Quatre-vingt-cinquième année. — N° 97. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 24 Avril 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 23 avril 1953 portant création, au commissariat général au plan, d'une commission des pêches maritimes (p. 3771).

Décisions portant attribution du brevet du centre de hautes études administratives (p. 3771).

Ministère de la justice.

Décret du 21 avril 1953 acceptant la démission d'un adel (p. 3772).

Décret du 22 avril 1953 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat (p. 3772).

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 3773).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 21 avril 1953 relatif au recouvrement en Tunisie et au Maroc des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine (p. 3774).

Arrêté portant réintégration et détachement (secrétaires) (p. 3774).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 avril 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 3774).

Décret du 21 avril 1953 autorisant la ville de Courbevoie à agrandir le cimetière dit des « Fauvelles » (p. 3774).

Décret du 21 avril 1953 portant nomination d'un membre du conseil de préfecture de la Martinique (p. 3774).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 3774).

Administration préfectorale (p. 3774).

Sûreté nationale (p. 3774).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3774).

Décrets des 17 et 18 mars 1953 portant admission à la retraite d'un contrôleur de l'administration de l'aéronautique et nomination dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux (p. 3776).

Décret n° 53-349 du 21 avril 1953 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 3777).

Décret n° 53-350 du 21 avril 1953 modifiant le décret n° 49-1393 du 3 octobre 1949 attribuant une indemnité à certains personnels de la marine travaillant sous béton ou dans les souterrains non aménagés (p. 3777).

Décret du 21 avril 1953 instituant une commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale du génie) (p. 3778).

Décret du 21 avril 1953 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 3778).

Décrets du 21 avril 1953 portant promotion et modifiant les dispositions de précédents décrets (armée de terre, réserve) (p. 3778).

Arrêté du 11 avril 1953 portant attribution d'autorisation de programme au titre du budget de la défense nationale (section marine) (p. 3779).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, réintégration, mises hors cadres, en mission, détachement et radiation (armée de terre [active] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3779).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 3780).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-351 du 21 avril 1953 portant règlement d'administration publique et relatif au versement des retenues rétroactives pour la validation des services auxiliaires pris en compte dans une pension (p. 3781).

Arrêtés du 9 avril 1953 portant remises de débets (p. 3782).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-352 du 21 avril 1953 modifiant le règlement des concours aux grands prix de Rome (p. 3782).

Arrêté du 21 mars 1953 portant approbation du budget autonome du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1952 (p. 3782).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Enseignement supérieur (p. 3782).

Enseignement du premier degré (p. 3782).

Musées de France (p. 3782).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-353 du 21 avril 1953 fixant la composition et les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage (p. 3782).

Décret du 21 avril 1953 portant transformation du collège technique et moderne municipal d'Aubenas en collège national technique et moderne (p. 3784).

Arrêté du 10 mars 1953 relatif à la création de cours professionnels municipaux obligatoires (p. 3784).

Arrêté du 8 avril 1953 modifiant l'arrêté du 11 décembre 1952 fixant les dates du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1953) (p. 3784).

Arrêtés portant nominations et détachements (enseignement technique et jeunesse et sports) (p. 3784).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 21 avril 1953 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la R. N. 117 en vue de l'extension de l'aérodrome de Perpignan-Llabanère et déclassement et reclassement dans la voirie vicinale des parties délaissées de la route actuelle (p. 3785).

Décret du 21 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt (p. 3785).

Décret du 21 avril 1953 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 781 sur le territoire de la commune de Riantec (Morbihan) (p. 3785).

Décret du 22 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt (p. 3785).

Arrêté portant nomination d'un courtier juré d'assurances, interprète et conducteur de navires (p. 3786).

Arrêtés portant promotions, mise en disponibilité et détachement:

Aviation civile et commerciale (p. 3786).

Inscription maritime (p. 3786).

Navigation et travail maritimes (p. 3786).

Ponts et chaussées (p. 3786).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décrets du 16 avril 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3786).

Décret n° 53-354 du 21 avril 1953 instituant une commission interministérielle du sel (p. 3786).

Décret du 21 avril 1953 autorisant les houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation financière dans le capital de la société Manufrance-Belgique (p. 3787).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et service des mines) (p. 3787).

Ministère du commerce.

Décret du 21 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône à contracter un emprunt (p. 3787).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 avril 1953 fixant les modalités du concours d'admission à l'école nationale des eaux et forêts des ingénieurs des travaux des eaux et forêts (p. 3788).

Arrêtés portant réintégration et admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 3791).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 17 avril 1953 approuvant la délibération n° 448-52/GC du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 7 novembre 1952, portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les chaussures à semelles de caoutchouc et dessus en tissu (p. 3791).

Décret du 17 avril 1953 approuvant la délibération n° 100-52/GC du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 31 octobre 1952, portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les conserves de tomates (p. 3791).

Décret du 17 avril 1953 approuvant la délibération n° 120/52 du 23 décembre 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la contribution foncière des propriétés bâties (p. 3792).

Décret du 17 avril 1953 admettant un administrateur adjoint 4e échelon, de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 3792).

Décret du 21 avril 1953 autorisant la Banque de l'Afrique occidentale française à ouvrir une agence à Bouaké (Côte d'Ivoire) (p. 3792).

Décret du 22 avril 1953 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres (p. 3792).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3792).

Arrêté portant mise en position de mission au Congo belge de l'inspecteur général du travail et des lois sociales par intérim de l'Afrique équatoriale française (p. 3792).

Arrêtés portant promotion, titularisation, réintégration et reclassement (travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 3792).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 21 avril 1953 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) des bâtiments A, B et J de la caserne Séré-de-Rivières, à Metz (Moselle) (p. 3792).

Décret du 21 avril 1953 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale d'un bâtiment provisoire situé à Maubeuge (Nord), lieudit Le Petit-Bois (p. 3793).

Arrêté du 23 avril 1953 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains tisseurs à domicile dans l'industrie de la soierie de la région lyonnaise en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (p. 3793).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 7 et 8 avril 1953 portant modification ou revision de projets de reconstruction et d'aménagement de communes (p. 3793).

Nominations à des emplois réservés (p. 3793).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacances d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 3793).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 3794).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires (p. 3794).

Avis de concours pour le recrutement de chargés de recherches et de chefs de travaux assistants au laboratoire central des recherches vétérinaires d'Alfort (p. 3794).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance des postes de directeurs économes des hôpitaux-hospices de Lamballe (Côtes-du-Nord) et de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) (p. 3794).

Situation de la Banque de France (p. 3795).

Annonces (p. 3796).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 59 et 60 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création, au commissariat général au plan, d'une commission des pêches maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Vu les arrêtés des 27 février, 17 et 19 mars 1953 portant création au commissariat général au plan de commissions d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires et des départements d'outre-mer et d'une commission d'étude des plans de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, et notamment les articles de ces arrêtés qui prévoient la création de commissions mixtes pour l'étude des secteurs de production ou d'équipement posant des problèmes communs à la métropole et à ces territoires;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du deuxième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général au plan une commission des pêches maritimes.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président du conseil supérieur de la marine marchande.

Vice-président.

M. Alloy, directeur des pêches maritimes au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Membres.

MM.

Aliazin (Jacques), président du comité national de propagande pour le développement de la consommation du poisson.

Ballery, armateur à la pêche à Concarneau (Finistère), président du syndicat concarnois d'armement à la part.

Blanche, chef du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane.

Budker, sous-directeur du laboratoire des pêches et productions coloniales au Muséum national d'histoire naturelle, conseiller technique des pêches pour le ministère de la France d'outre-mer.

Commandant Castel, armateur à la pêche congelée, conseiller technique de la Société anonyme de pêche malgache et réunionnaise.

Chatté, directeur de la caisse régionale du crédit maritime mutuel à Quimper (Finistère).

De Clerville, président directeur général des Etablissements Lévesque à Nantes (Loire-Inférieure), président de l'union des syndicats des fabricants de conserves de poissons.

De Frondeville, adjoint au directeur général de la Société anonyme des ateliers et chantiers de la Loire.

Gaigne, président de la fédération de la conserve du Maroc.

Gorry, chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc.

Josso, sous-directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'agriculture.

Keller, mareyeur à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), président de la fédération des syndicats de mareyeurs expéditeurs du littoral français.

Lamort, secrétaire général de la fédération française des syndicats professionnels de marins à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

Ledun, saleur saurisseur, directeur des Etablissements André Ledun à Fécamp (Seine-Inférieure).

Le Gall, directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Legasse (Ferdinand), armateur à la grande pêche, négociant sécheur de morue à Fécamp (Sene-Inférieure) et à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

Pascal, chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes en Tunisie.

Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Québriac, président du comité central des pêches maritimes.

Sarraz-Bournet, président de la chambre de commerce maritime de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Soublin, armateur à la pêche à Fécamp (Seine-Inférieure), président de la fédération des syndicats d'armateurs à la pêche maritime.

Thévenot, chef de la section technique du froid au ministère de l'agriculture.

Terrin, directeur honoraire au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Verdier-Dufour, directeur de la Société normande d'utilisation des sous-produits organiques, vice-président du syndicat général des industries de traitement des sous-produits de la pêche maritime.

Villarem, directeur de l'inscription maritime en Algérie.

Rapporteurs.

MM.

Lesort, secrétaire général du comité central des pêches maritimes.

Ploquin, expert économique d'Etat.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le directeur des programmes économiques, le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord au ministère des affaires économiques et le directeur général des prix et du contrôle économique participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1953.

Pour le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Attribution du brevet du centre de hautes études administratives.

Par décisions en date des 9 octobre 1952 et 31 mars 1953, le conseil de perfectionnement du centre de hautes études administratives a attribué le brevet prévu par l'article 11 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 aux auditeurs et auditeurs libres dont les noms suivent:

MM.

Albert (Henri), ingénieur principal à la direction des poudres.

Mme Alesandrini (Gilberte), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

Andreu (Roger), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Bencheneb (Rachid), sous-préfet.

Beze (François), administrateur civil au secrétariat général du protectorat du Maroc.

Mme Bournat (Yvette), ingénieur contractuel au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Brachet (Claude), ingénieur en chef de l'artillerie navale.

Colin (Robert), conseiller technique au cabinet du ministre de la santé publique et de la population.

Correard (Jean), administrateur des services civils de l'Algérie.

Coustaud (Maurice), contrôleur civil au Maroc.

David (Stéphane), administrateur des services civils de l'Algérie.

Debeaupuis (Pierre), administrateur de la ville de Paris et du département de la Seine, directeur de l'hôpital franco-musulman.

Mme Delafontaine (Madeleine), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Derrouch (André), administrateur civil au secrétariat général du protectorat au Maroc.

Duhamel (Albert), chef d'escadron.

Duval (Philippe), contrôleur de la marine.

Eriau (Gabriel), sous-préfet.

Forest (Raymond), ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

Gabriel (Fred), sous-préfet.

Genty (Robert), lieutenant-colonel.

Geraud (André), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Goutorbe (Lucien), administrateur de la France d'outre-mer.

Hirsch (Charles), commissaire principal de police.

Hubert (Edmond), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Laclaviere (Bernard), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Laurette (Robert), administrateur des services civils de l'Algérie.

Lecuyer (Eugène), administrateur des services civils de l'Algérie.

Lefèvre (Paul), ingénieur au laboratoire municipal de la préfecture de police.

Legendre (Pierre), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Leroy (Georges), procureur de la République.

Mme Liotard (Madeleine), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Marie de Ficquelmont (Armand), ingénieur en chef du laboratoire municipal de la préfecture de police.

Mariller (Pierre), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Merlie (Maurice), contrôleur civil au Maroc.

Nielly (Pierre), capitaine de frégate.

Pequignot (Henri), médecin inspecteur principal de la santé.

Pernot (Jean-François), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Mme Plin (Lucienne), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

De La Porte des Vaux (André), officier des affaires indigènes.

Rachou (Henri), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Rimet (Louis), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

Rolland (Lucien), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Roth (Henri), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Saint-Fort-Ichon (Jean), directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Simon (Frédéric), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Viennet (Robert), commandant du cadre des ingénieurs du matériel des armées de terre.

Viguier (Gabriel), ingénieur-conseil de sociétés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 avril 1953 acceptant la démission d'un adel.

Par décret en date du 21 avril 1953, la démission de M. Sekkal, adel en disponibilité, est acceptée pour compter de la notification du présent décret.

Décret du 22 mars 1953 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 avril 1953:

Sont acceptées les démissions de:

M. Pastoris (Pierre-Louis-Joseph-Anatole-Julien-Léonce), notaire à la résidence de Sospel (Alpes-Maritimes).

M. Rouxel (Jules-Jean-Marie-Auguste), notaire à la résidence de Saint-Martin-du-Fresnay (Calvados).

M. Viaud (Jean-Maurice), greffier de la justice de paix de Gençay (Vienne).

M. Viaud (Jean-Maurice), greffier de la justice de paix de la Ville-dieu-du-Clain (Vienne).

M. Beaudran (André-Louis), huissier du tribunal de première instance de Mirande (Gers).

M. Demeurs (Camille-Elie), huissier du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne).

M. Viaud (Jean-Maurice), huissier du tribunal de première instance de Glivray (Vienne).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence d'Epense, canton de Dammartin-sur-Yèvre (Marne), vacant par suite du décès de M. Billy (Sylvain-Léon), à charge par M. Braut, notaire à Auve, qui aura la garde des minutes, et par MM. Jeannot, notaire à Givry-en-Argonne, et Bourdin, Serre et Bastid, notaires à Sainte-Menehould, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Billy, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 4 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: MM. Braut et Jeannot payeront chacun 1.337.660 F, MM. Bourdin, Serre et Bastid payeront chacun 441.560 F.

En conséquence, le décret du 19 nivôse an XIII, qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Dammartin-sur-Yèvre, est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Sospel, canton de ce nom (Alpes-Maritimes), vacant par suite de la démission acceptée de M. Pastoris (Pierre-Louis-Joseph-Anatole-Julien-Léonce), à charge par M. Aubriot, notaire à Sospel, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Pastoris ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.100.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 5 décembre 1860, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Sospel, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), vacant par suite de la destitution de M. Descloux (Jacques-Raymond-Simon), à charge par MM. Allos, Arthozoul, Basset, Bernard, Bertin, Chabannes, Delas, Deruas, A. Descloux, Fournol, Gontier, Grisaud, Guillon, Jais, Lacquit Lagardere Lamothe, Marconi, Mayet, Moinet, Ornon, Pierre, Saint-Bonnet, Simonnet, Soufflet, Spillebout et Thebault, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser par parts égales à la caisse des dépôts et consignations, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, à titre d'indemnité, la somme de 600.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

En conséquence, le décret du 15 février 1935, qui a fixé à trente-neuf le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Bordeaux, est modifié et ce nombre est réduit à trente-huit.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Lyon, vacant par suite du décès de Me Laroche (Alexis-Auguste-Léopol), à charge par MM. Arnoux, Avondo, Avramoff, Berger, Bouzard, Chanu, Chastagnaret, Dalmas, Dessimond, Devaux, Domergue, Dupeuble, Eschallier, Guillot, Guinet, Joly, Larochette, Martin, Moinecourt, Morel, Mure, Platet, Poncet, Roque, Ruffier, Soret, Terrasse et Verjat, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Laroche, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 900.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 2 juillet 1934, qui a fixé à trente-neuf le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Lyon, est modifié et ce nombre est réduit à trente-huit.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), vacant par suite du décès de M. Mallet (Jean-Maurice), à charge par MM. Daulet, Guyon, Pinel, Touzet, Trokay, Puggieri, Dabos, Thuron, huissiers du même tribunal, ou leurs ayants droit et par M. Saint-Upery, ancien huissier du même tribunal, ou ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Mallet, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 30.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: MM. Daulet, Guyon, Pinel, Touzet, Trokay, Ruggieri payeront chacun 4.000 F; MM. Dabos, Thuron et Saint-Upery payeront chacun 2.000 F.

En conséquence, le décret du 8 novembre 1944, qui a fixé à quinze le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Tarbes est modifié, et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Péronne (Somme), vacant par suite du décès de M. Tremois (Robert-Marcel-Florimond), à charge par MM. Carton, Vasseur et Waymel, notaires à Péronne ou leurs ayants droit, par MM. Devillers et Cardon, huissiers du tribunal de première instance de Péronne ou par leurs ayants droit; par M. Cadet, greffier de la justice de paix de Péronne ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Tremois dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 150.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: MM. Carton, Vasseur et Waymel payeront chacun 33.333 F; MM. Devillers et Cardon payeront chacun 12.500 F; M. Cadet payera 25.000 F.

En conséquence, le décret du 14 août 1816, qui a fixé à un le nombre des commissaires-priseurs de Péronne est modifié et il n'y aura plus de commissaire-priseur dans ce canton.

Sont nommés:

M. Aymard (Pierre-Léon), notaire à la résidence de Puylagarde, canton de Caylus (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Aymard (Marie-Louis-Antoine-Jean), son père, démissionnaire.

M. Brault (Jean-Gustave), notaire à la résidence de Tuffé, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Brault (Gustave-Jean-Marie), son père, démissionnaire.

M. Huber (Daniel-Jean-Marie), notaire à la résidence de Versailles, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Huber (Marcel-Robert), son père, démissionnaire.

M. Jaillette (Robert-Charles-Etienne), notaire à la résidence de Fours, canton de ce nom (Nièvre), en remplacement de M. Bourguignon (Léon), décédé.

M. Oury (Jean-Baptiste-Henri-Gaston), notaire à la résidence de Nangis, canton de ce nom (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Laviron (Léon-Maurice), démissionnaire.

M. Jubault (Maxime-Félix-Marie-Joseph), notaire à la résidence d'Arpajon, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Poulhazan (Yves-Charles-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Pinatel (Jean-Marie-Henri-Albert), notaire à la résidence de Pomarez, canton d'Amou (Landes), en remplacement de M. Escallier (Jean-Henri), démissionnaire.

M. Saune (Jacques), notaire à la résidence de Bourg-Saint-Bernard, canton de Lanta (Haute-Garonne), en remplacement de M. Saune (Antoine-François-Benjamin), son père, décédé.

M. Venot (Robert), notaire à la résidence de Grenoble, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Barraut (Georges-Félix), décédé.

M. Vermont (Pierre-Lucien-Louis), notaire à la résidence de Saint-Rémy-en-Bouzemont, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Lhermet (Louis-Jean-Mathieu), démissionnaire.

M. Bedel-Girou de Buzareingues (François-Marcel-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Meyrueis (Paul-Henri-Roger), démissionnaire.

M. Garnier (Joseph-Georges-Marie-Pierre), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Brunet (Michel), démissionnaire.

M. Houre (Alain-Jean-Louis), avoué près le tribunal de première instance du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Roncin (Georges), démissionnaire.

M. Verny (Paul-Marie-Arthur), avoué près le tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes), en remplacement de M. Bonie-bale (Pierre), démissionnaire.

M. Arienta (Roger-Charles-Ferdinand), greffier en chef du tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse), en remplacement de M. Angst (Robert-Jules), démissionnaire.

M. Bel (André-Paul-Georges), greffier en chef du tribunal de première instance de Mirecourt (Vosges), en remplacement de Me Roudot (Pierre-Marie-Laurent), décédé.

M. Giguet (Urbain-Ernest), greffier en chef du tribunal de première instance d'Albertville (Savoie), en remplacement de M. Arienta (Roger-Charles-Ferdinand), démissionnaire.

M. Bel (André-Paul-Georges), greffier du tribunal de commerce de Mirecourt (Vosges), en remplacement de Me Roudot (Pierre-Marie-Laurent), décédé.

M. Mouchet (Jean), greffier du tribunal de commerce de Bergerac (Dordogne), en remplacement de M. Février (Paul), décédé.

M. Beaudran (André-Louis), greffier de la justice de paix de Mirande (Gers), en remplacement de M. Beaudran (Joseph-Emile), son père, décédé.

M. Cuisine (Pierre-Léon), déjà greffier de la justice de paix de Marson (Marne), greffier de la justice de paix d'Ecury-sur-Coole (même département), en remplacement de M. Boussemart (Léon-Jean-Georges-Juste), décédé.

M. Duverney (Georges-Antoine-François), déjà greffier de la justice de paix de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), greffier de la justice de paix de Reignier, même département, en remplacement de M. Berthod (Louis), décédé.

Mme Glaizal (Renée-Charlotte), veuve Warion, greffier de la justice de paix de Blain (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Warion (Pierre-Alexandre-Gustave), décédé.

M. Gouttenegre (Pierre-Jean), déjà greffier de la justice de paix de Mercœur (Corrèze), greffier de la justice de paix de Beaulieu-sur-Dordogne (même département), en remplacement de M. Lacroix (Pierre-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Jacquot (Maurice-Louis-Pierre), déjà commissaire-priseur et greffier de la justice de paix d'Autun (Saône-et-Loire), greffier de la justice de paix de Saint-Léger-sur-Beuvray (même département), en remplacement de M. Rampin (Paul-Alfred-Alexis), décédé.

M. Lacapelle (Jules-Corentin-Marcel), déjà huissier du tribunal de première instance de Carcassonne (Aude), greffier de la justice de paix de Belcaire (même département), en remplacement de M. Raynaud (Alexandre-Emile-Mathieu), démissionnaire.

M. Loué (Henri-Auguste-François-Léon), déjà huissier du tribunal de première instance de Montargis (Loiret), greffier de la justice de paix de Ferrières (même département), en remplacement de M. Casotte (Henri-Jules), décédé.

M. Teillard (Pierre-Marie-Auguste-Albert), déjà huissier du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand et greffier de la justice de paix de Veyre-Mouron (Puy-de-Dôme), greffier de la justice de paix de Saint-Amand-Tallende (même département), en remplacement de M. Nougin (Arthur), révoqué.

M. Vermont (Pierre-Lucien-Louis), greffier de la justice de paix de Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne), en remplacement de M. Lhermet (Louis-Jean-Mathieu), démissionnaire.

M. Vidal (Jean-Marie), greffier de la justice de paix de Bour-de-Visa (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Demeurs (Camille-Elie), démissionnaire.

M. Beaudran (André-Louis), huissier du tribunal de première instance de Mirande (Gers), en remplacement de M. Beaudran (Joseph-Emile), son père, décédé.

M. Chauland (Maurice-Edouard), huissier du tribunal de première instance d'Albertville (Savoie), en remplacement de M. Giguet (Urbain-Ernest), démissionnaire.

M. Demeurs (Camille-Elie), huissier au tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Lafue (Pierre-François-Gabriel-Charles-Hippolyte), démissionnaire, à charge par M. Demeurs, avant sa prestation de serment, de verser à la caisse des dépôts et consignations la somme de 420.000 francs, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit, conformément aux conventions intervenues entre les parties, par acte du 9 avril 1953, enregistré.

M. Herail (Raymond), huissier au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Lassalas (Francisque-Marius-Michel), démissionnaire.

M. Mazzucco (Jean-Toussaint), huissier au tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Bonfiglio (Michel), démissionnaire.

M. Michaud (François-Séraphin), déjà greffier de la justice de paix d'Olonzac (Hérault), huissier du tribunal de première instance de Saint-Pons (même département), en remplacement de M. Rols (Louis-Elie-François-Emile-Etienne), destitué, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de 510.000 F, qui sera consignée, pendant un délai de six mois, au profit de qui de droit.

M. Le Blanc (Albert-Paul), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, en remplacement de M. Bignon (Robert-Léon-Joseph), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Boilet (Aimé-Henri-Robert-Louis), ancien notaire à la résidence de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

M. Bonhomme (Louis-Auguste-Hyacinthe-Camille), ancien notaire à la résidence de Bormes (Var).

M. Dubut (Valéry-Jules-Dominique-Albert-Maurice), ancien notaire à la résidence de Noyon (Oise).

M. Gasteau (Léon-Simon), ancien notaire à la résidence de Maisse (Seine-et-Oise).

M. Leturmy (Hippolyte-Lucien), ancien greffier de la justice de paix de Brûlon (Sarthe).

M. Drouard (André-Louis), ancien huissier du tribunal de première instance de la Seine.

M. Lefèvre (Maurice-Charles), ancien huissier du tribunal de première instance de Gien (Loiret).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 14 avril 1953, est nommé directeur honoraire d'établissement pénitentiaire: M. Ludaescher (François), ancien directeur d'établissement pénitentiaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté du 4 février 1953.

Par arrêté du 16 avril 1953:

Sont nommés éducateurs stagiaires aux prisons de Fresnes: MM. Frattinger (Auguste), Carde (Jean), Garnier (Jacques), Rigaud (Louis), Gaignaire (Charles), Guilberteau (Auguste), Beyssen (André), Rouvière (Jean).

Sont nommées éducatrices stagiaires aux prisons de Fresnes: Mlle Pezzoli (Denise), Mme Audige, née Peltier (Madeleine)

Par arrêté du 16 avril 1953, le surveillant auxiliaire dont le nom suit est nommé surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Bordeaux:

M. Plumet (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Par arrêté du 16 avril 1953:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 10 mars 1953, par laquelle est nommé en la même qualité, à la maison centrale d'Ensisheim: M. Baudry (Guy), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Rennes, qui est nommé, par nécessité de service, surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 10 mars 1953, par laquelle est nommée en la même qualité, à la maison centrale de Haguenau: Mme Baudry (Yvonne), surveillante (3e classe) à la maison centrale de Rennes, qui est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante dactylographe (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 17 mars 1953, par laquelle est nommé, en la même qualité au pénitencier agricole de Casabianda: M. Rey (Ulysse), surveillant (2e classe) à la prison des Baumettes à Marseille, qui est nommée en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt d'Angoulême: Mme Rogelin (Marcelle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Agen.

A la prison Pélissier à Clermont-Ferrand: Mme Decamps (Marguerite), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

A la maison d'arrêt de la Rochelle: M. Roy (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Legouic (Eugène), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Lasalle (Raymond), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Laval: M. Ravard (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: M. Robert (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Laval.

A la maison centrale de Nîmes: M. Memmi (Toussaint), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 avril 1953, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Dupouy (Albert), éducateur (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Au centre d'observation de Marseille: M. Pianaldi (Gino), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Baron (Joseph), éducateur adjoint (3e classe) au centre d'observation de Marseille.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Bidaux (René), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 21 avril 1953 relatif au recouvrement en Tunisie et au Maroc des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu la loi n° 365 du 13 mars 1942, modifiée par les articles 42, 43 et 44 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, relative au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,

Décrète:

Article unique. — Les attributions confiées en France aux préfets par les articles 2 et suivants de la loi du 13 mars 1942 relative au recouvrement des créances de l'Etat français étrangères à l'impôt et au domaine, modifiée par les articles 42, 43 et 44 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, sont dévolues en Tunisie et au Maroc aux résidents généraux de la République française, avec pouvoir de délégation.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Secrétaires.

Par arrêté du 20 avril 1953:

M. Catroux (Diomède-Anne-Claude), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, en disponibilité, est réintégré dans le cadre de l'activité à compter du 5 juillet 1951.

M. Catroux (Diomède-Anne-Claude) est placé en position de service détaché pour exercer un mandat électoral en qualité de député à l'Assemblée nationale, pour une période maximum de cinq années, à compter du 5 juillet 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 avril 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 21 avril 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite L'Enfant au grand air, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Les Centres familiaux de jeunes.

Décret du 21 avril 1953 autorisant la ville de Courbevoie à agrandir le cimetière dit des Fauvelles.

Par décret en date du 21 avril 1953, pris en conseil d'Etat, a été autorisé l'agrandissement par la ville de Courbevoie (Seine), du cimetière dit des Fauvelles, sur les terrains représentés par des teintes bleue et rose sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 21 avril 1953 portant nomination d'un membre du conseil de préfecture de la Martinique.

Par décret en date du 21 avril 1953, M. Foucqueteau (Robert), juge suppléant au tribunal de Fort-de-France, est désigné pour deux ans en qualité de membre suppléant du conseil de préfecture de la Martinique, en remplacement de M. Virenque, muté hors du département.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 avril 1953:

L'arrêté du 21 décembre 1950 est annulé.

M. Jule (Albert), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement d'office pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 septembre 1950.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 avril 1953:

Les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1951, portant détachement de M. Ourgaut, sous-préfet de 1re classe, dans les fonctions de conseiller de préfecture, sont rapportées à compter du 1er février 1953.

M. Ourgaut (Charles), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1953, en vue d'exercer les fonctions de conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Marseille.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Dols (Pierre), commissaire de police de 2e classe, 2e échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans les mêmes fonctions, dans cette position, pour la période du 1er avril 1951 au 30 juin 1952.

Par arrêté du 20 avril 1953:

La date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er novembre 1946 en ce qui concerne M. Montel (Jean).

Le détachement de M. l'inspecteur Montel (Jean), de la police d'Etat du Puy-de-Dôme, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A L'ORDRE DE L'ARMÉE

Adant (Emile), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

Alause (Pierre), médecin lieutenant, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Ali Ouedraogo, 2e classe, mle 16049, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Baldacchino (Joseph), sous-lieutenant, 3e bataillon thaï.

Baoulna, caporal, mle 691, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Bertin (Jean), sous-lieutenant, base aéroportée Nord.

Borcard (Jean-Benjamin), lieutenant, groupement de commandos mixtes aéroportés.

Bouche (Marcel), 1re classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Brunet (Fernand-François-Marie-Stéphane), capitaine, 3e bataillon thaï.

Boun Leut Sanichanh, capitaine, mle 33723, 1er bataillon d'infanterie lao.

Bui Van Tam, adjudant, bataillon de marche indochinois.

Casati (Robert-Marie-Louis), capitaine, sous-groupement amphibie du 1er R. E. C. (Nord-Vietnam).

Chauvet (Robert-Jean), chef de bataillon, bataillon de marche 2, A. C. F.

Dang-Van Nhan, sergent, 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Daugeron (Roger-Jean-Louis), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.
Delmas (Jean-Georges), sous-lieutenant, bataillon de marche indochinois.
Dinh Van Khanh, sergent, mle 498, 2e bataillon, 3e régiment de tirailleurs marocains.
Djimatembaye, 1re classe, mle 12730, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Favier (Jean), adjudant, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Fleurissaud (Maurice-François), caporal-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Galenon (Paul), sergent-chef, compagnie de marche tho, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.
Gaude (Louis-Joseph), capitaine, 4e groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Ghenim Mostéfa, lieutenant, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.
Gay (Hector-Michel-Jacques), sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Gontier (Louis), sous-lieutenant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Guichard (Jacques-Pierre), lieutenant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Gyorffy (Istvan), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon, 10e compagnie.
Herveou (Robert), capitaine, bataillon de marche indochinois.
Huet (Lucien-Joseph), capitaine, bataillon de marche indochinois.
Jacquier (Edmond), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.
Krumenacker (Edmond), capitaine, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Lalexandre (Joseph), lieutenant, détachement de liaison près le 15e bataillon vietnamien.
Landrieu (Louis-Pascal), médecin commandant, service de santé métropolitain, G. M. 4.
Le Merre (Alexandre-Léon-Emile-Jean), lieutenant, 3e bataillon thaï.
Le Naouresse (Emile-Louis), 2e classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Lenne (René), adjudant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Marchaud (André-Victor-Marius), capitaine, 3e bataillon thaï.
Miroit (Emile-Jean), chef de bataillon, 72e bataillon du génie. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 48 du 30 janvier 1953.
Orfoli (Jean-Georges-Lucien), capitaine, 61e compagnie de quartier général.
Pham Tu Tam, 2e classe, mle 508, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Pingon (Bernard-Maurice), sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Pivan (Yves), sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Rousselet (Jean), caporal, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Sani (Marc), lieutenant, 1/6e R. I. C.
Seelenbinder (Heinz), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Skorny (Tadenoz), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.
Stühle (Jean-Albert), aumônier capitaine, base aéroportée Nord.
Tartaroli (Henri), chef d'escadron, 1/4e régiment d'artillerie coloniale.
Vincent (Maurice-Jean-Marie), capitaine, 3e bataillon thaï.
Visinoni (Marceau), 1re classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

RÉGULARISATIONS

Amban (Paul), adjudant, dinassaû III, commando 38.
Andreucci (Paul-Louis), sergent, secteur de Phat-Diem, commando 26.
Angelini (Xavier), sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Artuso (Louis), 2e classe, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Attalin (Bernard-Henri), sergent, 2e bataillon thaï.
Ay (Bonaventure-Bernard), chef de bataillon, base aéroportée Nord.
Babou (Gérard-Jean), brigadier-chef, base aéroportée Nord.
Backes (Josef), 1re classe, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Bakar (Dramé), mle 62803, caporal, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bambele (Léon-Kléber), mle 998, sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bangali-Sano, mle 39154, 2e classe, compagnie de garde du général commandant les F. T. N. V.
Bangoura (Youssouf), mle 37703, 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.
Barraud (Pierre-Maurice), médecin lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Bazin (Joseph), sergent, 2e bataillon thaï.
Beaumont (Serge-François), lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Belot (André-Jules), lieutenant, 1er bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Benezech (Maurice), capitaine, section de commandement du secteur de Phat-Diem.
Blanchard (Georges), capitaine, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Blandin (Louis-Gérard), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Bonichon (René-Henri), colonel, 1er régiment de chasseurs.
Bouchacourt (Guy), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie.
Branca (Guy), lieutenant, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Bunel (Ferdinand-Georges), intendant militaire de 2e classe, direction de l'intendance des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
De La Chapelle (Charles-Gilbert), capitaine, 1er régiment de chasseurs.
Chiron (Guy-Fernand), lieutenant, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Clauss (Emile-Jacques), capitaine, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Combaneyre (Jean-Louis), lieutenant de réserve, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Coudurier (Gaston-Louis), lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Dang Dinh Kihn, sous-lieutenant, 4e bataillon du Viet-Nam, 2e division de marche du Tonkin.
Dao Xuan Tran, adjudant, 4e bataillon du Viet-Nam, 2e division de marche du Tonkin.
Decomps (Edouard), chef de bataillon, état-major des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Deschamps de Paillette (Maurice), lieutenant, 55e bataillon vietnamien.
Desset (Elie-Germain-Jacques), lieutenant, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Dodelier (Louis-François-Marie), général de brigade, commandant la 1re division de marche du Tonkin.
Dubruille (Claude), sergent, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Ducourneau (Paul), lieutenant-colonel, troupes aéroportées, Indochine.
Dulac (Léon-Hippolyte), colonel, état-major des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Foucher (Hubert-Adrien), lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Fourcade (Louis-Georges), chef de bataillon, troupes aéroportées, Indochine.
Fourie (André-Gabriel), lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Fournier (Louis-Antoine), lieutenant, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
François (René), aspirant (réserve), 1er bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Gaillard (Jean-Claude), lieutenant, 3e bataillon thaï.
Galut (Julien), capitaine, 2e bataillon thaï.
Garba Diadé Maïga, mle 99061, caporal-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Gaston (Jean), lieutenant, 1er bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Gilles (Jean-Marcelin), colonel, adjoint au général commandant les forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Golfetto (Alfredo), caporal-chef, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Gonzalez de Linarès (François), général de corps d'armée, commandant les forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
De Gorostarzu (Bertrand-Jean), lieutenant, 1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Graux (René-Emile), 2e classe, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Grisel (André), caporal, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Guilleminot (Marcel-Paul-Marie), capitaine, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Habiby ben Abderhamane, lieutenant, 1er bataillon de marche du 5e régiment de tirailleurs marocains.
Hammerer (Gaston), sergent, section de commandement du secteur de Phat-Diem.
Hereault (Maurice-Victor-Joseph), sergent-chef, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Heuze (Miguel), capitaine, base aéroportée Nord.
Hoff (Jean), caporal-chef, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Hovette (Pierre-Ernest), lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Ibrahima Camara, mle 32279, 1re classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Jacolin (Albert-Raymond), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Jehenne (Alain), sous-lieutenant, 5e compagnie de combat de génie vietnamien.

Joseph (Yvon), sergent-chef, compagnie coloniale de garnison d'Hanoï.
Jousselme (Michel), maréchal des logis, 6e section semi-mobile du secteur de Phat-Diem.
Kacem ben Kacem, mle 1104/51 Maroc, 2e classe, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Kalisch (Hans), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Laimay (Edouard-Alexandre), colonel, commandant le groupement mobile n° 5 et le 3e régiment étranger d'infanterie.
Lambert (Emile), caporal-chef, mle 2249, section de commandement du secteur de Phat-Diem.
Le Bail (Louis-Yves-Marie), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Le Bras (Jean), mle 1130, adjudant, 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Lecomte (Pierre-Henri-Charles), capitaine, 71e compagnie de quartier général.
Legendre (Jean-Louis), lieutenant-colonel, groupement amphibie du Tonkin.
Lejeune (Guy), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Lejuez (Albert), mle 1295, 1re classe, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Le Lien, capitaine, 18e bataillon vietnamien.
Le Marinel (Lucien), sergent-chef, 2e bataillon Thaï.
Lenoir (Albert-Eugène), capitaine, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Leost (Jean-Auguste), chef de bataillon, forces terrestres du Nord Viet-Nam, zone autonome Nord-Ouest.
Le Testu (Marcel-Roger), capitaine, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Lourmet (Jacques), médecin lieutenant, 2e bataillon Thaï.
Mafradi (Lazio), mle 85615, sergent, 2e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Maidon (René), lieutenant, base aéroportée Nord.
Marques (Guy-Roger), lieutenant, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Mohamed ben Abdesselem, mle recrutement de Rabat 4/010/51, 2e classe, 6e groupe de spahis marocains. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division par ordre général n° 24 du 9 janvier 1953.
Moisset (Jean-Joseph), lieutenant, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Moreau (Yves-Charles), capitaine, troupes aéroportées Nord.
Moreno (Antonio), 2e classe, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Munsch (Charles), caporal-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Nguyen Duc Thang, sous-lieutenant (réserve), 2e division de marche du Tonkin, 3e groupe d'artillerie vietnamien.
Nguyen Van Co, mle 56852, caporal, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Nguyen Van Yen, mle 91808, caporal, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Nicolas (Oscar-Duguesclin), colonel, commandant d'artillerie de la 1re division de marche du Tonkin.
Noailhac (Jean), lieutenant, 3e bataillon thaï.
Nouganga (Jean-Baptiste), adjudant-chef, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Nuzillat (Henri), 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.
Oge (Jean-Claude), lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Ossenbrink (Gunter), maréchal des logis, sous-groupement amphibie du 1er régiment étranger de cavalerie.
Oursel (Bernard-Marie-Philibert), chef de bataillon, 1re division de marche du Tonkin.
Pastor (Alfred), sergent-chef, 2e bataillon thaï.
Penninck (Paul-Maximilien), sergent-chef, infanterie coloniale, centre administratif d'Extrême-Orient.
Picherit (Claude-Francis), capitaine, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Pipart (Jean), lieutenant, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Poquet (Aimé), adjudant, 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Pouget (Marcel), caporal, 2e bataillon thaï.
Prouteau (Marcel), sergent-chef, 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs marocains.
Raab (Mathias), mle 50595, caporal, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Reinbott (Joachin), sergent, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Repellin (Edmond-Marie-Antoine), capitaine, groupement opérationnel de la Moyenne Rivière Noire.
Rzepka (Josef), sergent, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Schmid (François), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Schmidt (Roland), 2e classe, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Schnitzler (Béruliard), mle 53686, caporal-chef, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Sellier (Gaston-Joseph-Etienne), capitaine, 5e groupe d'artillerie vietnamien.
Spaeth (Gérard), lieutenant 2e bataillon thaï.
Strommer (Alexis), mle 61572, sergent, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.
Taton (Fernand), adjudant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Thomas (Jacques), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Tiossare (Palé), mle 83894, 1re classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Tison (Robert), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Tran Van Cuong, sous-lieutenant, 4e bataillon du Viet-Nam.
Vaillot (Marcel-Edouard-Georges), lieutenant, 2e bataillon thaï.
Valadas (Jean-Auguste), adjudant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Vanimschoot (René-Emile), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Vaudrey (Roland-Scipion-Annibal), chef de bataillon, 71e compagnie de quartier général, état-major des forces terrestres du Nord-Viet-Nam.
Vautrain (Raoul), caporal, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Verbeught (Maurice), sergent, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Vilaine (Michel-Paul-Henri), sergent, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Weinachter (Jean-René), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Wolkenfeld (Harry), sergent, 3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
Ziegler (Jean-Charles), lieutenant, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

Bakari Kamara, sergent, mle 76333, 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Baraniok (Pavel), caporal, mle 73663, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Biechl (Lorenz), brigadier, mle 2588, 1er régiment étranger de cavalerie.
Broder (Manfred), 2e classe, mle 3839/1950, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Cutrera (Rosario), 2e classe, mle 81533, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Deprez (Lucien), 2e classe, mle 87959, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Doerschel (Rolf), 2e classe, mle 81855, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Frank (Waldemar), 2e classe, mle 1390/1952, 3/3e régiment étranger d'infanterie.
Goldyn (Joseph), 1re classe, mle 6063, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Gries (Rudolf), 2e classe, mle 85661, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Hasemeyer (Karl-Heinz), sergent, mle 5421, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Heitz (Gabriel), capitaine, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.
Hinum (Ernest), 1re classe, mle 73945, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Hofmayer (Gunter), 2e classe, mle 81678, 1er régiment étranger de cavalerie.
Hugo (Geneviève-Marie-Madeleine), assistante sociale, bataillon colonial de Saïgon.
Molnar (Michel), 1re classe, mle 33375, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Schmidt (Werner), 2e classe, mle 83818, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Weller (Hans), 2e classe, mle 8339, 2/3e régiment étranger d'infanterie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 17 mars 1953 portant admission à la retraite d'un contrôleur de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 17 mars 1953, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique de Lesquen du Plessis-Casso (Xavier-Charles-Marie) est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à pension normale d'ancienneté pour compter du 1er avril 1953.

Décret du 18 mars 1953 portant nomination dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret-loi du 6 juin 1939, modifié les 1er septembre 1939 et 18 décembre 1940, portant statut des officiers généraux et assimilés de la 2e section du cadre (réserve), notamment en son article 1er;

Vu le décret du 17 mars 1953 admettant M. le contrôleur de 1re classe de Lesquen du Plessis-Casso à faire valoir ses droits à pension de retraite normale d'ancienneté;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique de Lesquen du Plessis-Casso (Xavier-Charles-Marie), admis à faire valoir ses droits à pension de retraite normale d'ancienneté pour compter du 1er avril 1953, est nommé à cette même date contrôleur général de 2e classe au titre de la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux de son corps.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret n° 53-349 du 21 avril 1953 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du budget, du ministre des finances, du secrétaire d'Etat à la guerre, du secrétaire d'Etat à la marine, du secrétaire d'Etat à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 45-1681 du 29 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air;

Vu le decret n° 45-1367 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret n° 48-1366 du 27 août 1948 est modifié comme suit:

Ajouter un cinquième alinéa ainsi conçu:

« L'indemnité allouée aux personnels travaillant dans des souterrains non aménagés ou sous béton ».

Art. 2. — Entre les tableaux VII *bis* et VIII annexés au décret n° 48-1366, ajouter un tableau VII *ter* ainsi conçu:

« Indemnité allouée aux personnels travaillant dans des souterrains non aménagés ou sous béton ».

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES	FIXATION JOURNALIÈRE de l'indemnité.
Militaire de tous grades à solde mensuelle, spéciale progressive ou spéciale.....	48 F

« L'indemnité ne peut se cumuler avec aucun autre avantage de même nature, ni avec la majoration d'embarquement pour service en sous-marins. Elle n'est due qu'au personnel astreint d'une manière permanente à travailler dans des souterrains non aménagés ou sous béton; elle n'est pas due, en cas de séjour occasionnel, même d'une certaine durée, dans les installations en question ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre du budget, le ministre des finances, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS - MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 53-350 du 21 avril 1953 modifiant le décret n° 49-1393 du 3 octobre 1949 attribuant une indemnité à certains personnels de la marine travaillant sous béton ou dans les souterrains non aménagés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget, du ministre des finances, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du serétaire d'Etat à la marine, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 49-1393 du 3 octobre 1949 attribuant une indemnité au personnel de la marine travaillant sous béton ou dans des souterrains non aménagés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 49-1393 du 3 octobre 1949 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 1er. — La rédaction de l'article 1er est remplacée par la suivante:

« *Art.* 1er. — Une indemnité de 48 F par journée de travail est allouée au personnel civil autre que le personnel ouvrier travaillant dans des souterrains non aménagés ou sous béton dans les arsenaux et établissements de la marine ».

Art. 2. — Aux troisième et quatrième alinéas, supprimer la phrase: « ni avec la majoration d'embarquement pour service en sous-marins ».

Art. 2. — Le ministre du budget, le ministre des finances, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS - MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 21 avril 1953 instituant une commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale du génie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées (art. 17);

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952 et par le décret n° 53-228 du 18 mars 1953;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés, modifié par le décret n° 53-227 du 18 mars 1953;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 10 août 1922 sur le contrôle des dépenses engagées,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire, et jusqu'à l'intervention d'un décret relatif au contrôle des marchés du département de la guerre, il est institué auprès du secrétariat d'Etat à la guerre une commission consultative des marchés à laquelle sont soumis les projets de marchés préparés par la direction centrale du génie.

Art. 2. — Cette commission, composée de dix membres, comprend:

Un conseiller d'Etat, président;

Un membre de la cour des comptes;

Un membre de l'inspection générale des finances;

Un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique);

Le contrôleur des dépenses engagées ou son adjoint;

Un représentant de l'état-major des forces armées « guerre »;

Un membre du corps de contrôle de l'administration de l'armée;

Deux représentants de la direction centrale du génie;

Un officier ou fonctionnaire civil du département désigné par le secrétaire d'Etat.

Le président et les autres membres de la commission sont nommés par arrêté signé du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre.

Des rapporteurs choisis soit parmi les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, de l'inspection générale des finances, soit parmi les fonctionnaires n'appartenant pas au service contractant, en activité ou en retraite, sont adjoints à la commission. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les membres de la commission.

Un représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, lorsque les projets de marchés concernent des constructions non spécifiquement militaires, et un représentant de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics peuvent assister aux réunions de la commission, à la demande de son président.

La commission peut, pour l'étude de certaines affaires, faire appel à tout technicien ou expert dont elle jugera utile de recueillir l'avis.

Art. 3. — La commission est appelée à formuler un avis:

a) Sur les projets de marchés ou de lettres de commande dont le montant global est supérieur à 100 millions de francs;

b) Sur les projets d'avenants aux marchés visés à l'alinéa *a* qui précède;

c) Sur les projets d'avenants ayant pour effet de porter, compte tenu, le cas échéant, des avenants déjà intervenus, le montant des marchés qui n'ont pas été soumis à la commission, au delà de 100 millions de francs;

d) Sur tous les projets de marchés ou de lettres de commande ayant pour objet des travaux d'étude ou de construction de prototype, qui stipulent en faveur du constructeur une commande réservée ou une redevance sur les constructions ultérieures, ou qui contiennent des clauses particulières relatives à la propriété industrielle;

e) Sur tous autres projets de marchés ou de lettres de commande sur lesquels la commission est consultée par le secrétaire d'Etat à la guerre;

f) Sur tous les problèmes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés passés par la direction centrale du génie.

Art. 4. — La commission se réunit suivant les nécessités, à la diligence de son président. Elle doit faire connaître son avis sur les projets de marchés ou de lettres de commande, dans le délai maximum de quinze jours, à compter du jour où ils lui ont été soumis.

Art. 5. — Les membres de la commission ont voix délibérative. Les rapporteurs, le représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le représentant de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics et les techniciens ou experts dont l'avis est recueilli n'ont que voix consultative.

La commission ne peut valablement délibérer que si six membres au moins sont présents. Les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — Des décrets ultérieurs détermineront les conditions dans lesquelles la commission instituée par l'article 1er sera habilitée à connaître des marchés passés par les directions relevant du secrétariat d'Etat à la guerre, autres que la direction des études et fabrications d'armement et la direction centrale du génie.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 21 avril 1953 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 avril 1953, les officiers supérieurs, dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après, à compter du 1er mai 1953:

M. le colonel du train Pertuis (Georges-Emile-Paul). — Commandant la subdivision de Rouen.

M. le colonel d'infanterie Ginestet (Philippe-Roger-Louis). — Commandant la subdivision de Versailles.

Décret du 21 avril 1953 portant promotion automatique dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 21 avril 1953, est promu au grade de lieutenant d'administration de réserve le sous-lieutenant d'administration de réserve désigné ci-après:

(Rang du 7 septembre 1952.)

M. Singland (Jean-Pierre), 5e région.

Décret du 21 avril 1953 portant rectification de décrets ayant prononcé des nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 21 avril 1953, les décrets ci-après, portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre), sont rectifiés ainsi qu'il suit:

I. — *Décret du 26 mai 1945.*

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Vaida (Nicolas) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Vaida (Nicolas) ».

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 1er juin 1945), Au grade de médecin lieutenant (rang du 1er juin 1945), de Botton (Samy-Edmond) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 1er juin 1945), Au grade de médecin lieutenant (rang du 1er juin 1945), de Botton (Samy-Edmond) ».

II. — *Décret du 26 juin 1945.*

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Lande (Léopold) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Lande (Léopold) ».

III. — *Décret du 26 juillet 1945.*

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 1er juin 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 1er juin 1945), Weissman (Jean) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 1er juin 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 1er juin 1945), Weissman (Jean) ».

IV. — *Décret du 26 décembre 1945.*

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Marcovitch (Mathias) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Marcovitch (Mathias) ».

V. — *Décret du 10 juin 1945 et décret du 1er février 1946.*

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 10 mars 1945), Au grade de médecin lieutenant (rang du 30 mai 1945), Raff (Pincu) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 10 mars 1945), Au grade de médecin lieutenant (rang du 30 mai 1945), Raff (Pincu) ».

Attribution d'autorisation de programme au titre du budget de la défense nationale (section marine).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et le ministre du budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1952;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de la section marine du budget de la défense nationale, en addition aux autorisations de programme attribuées par l'arrêté interministériel du 22 juillet 1952, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 9.634.717.000 F applicable au chapitre 53-71: « Constructions neuves de la flotte ».

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du budget au ministère du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
THIERRY DE CLERMONT TONNERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 16 avril 1953, M. le chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie Mir (Jean-Pierre-Louis-Guillaume) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du général d'armée, commissaire résident général de la République française au Maroc), à compter du 3 novembre 1952.

Par arrêté du 17 avril 1953, les officiers du service du matériel (subdivision artillerie) dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du service des essences des armées, à compter des dates ci-après:

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Simonnet (Georges-Célestin), à compter du 1er octobre 1952.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le lieutenant Debre (Marcel-Auguste-Eugène), à compter du 27 mars 1950.

M. le lieutenant Cayla (Roger-Jean-Louis), à compter du 1er février 1953.

La rémunération des intéressés, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée au budget annexe du service des essences des armées.

Par arrêté du 17 avril 1953, les officiers du service du matériel (subdivision artillerie) dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du service des essences des armées, sont réintégrés dans les cadres à compter des dates ci-après:

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le capitaine Potard (Joseph), à compter du 16 octobre 1952.

M. le capitaine du Couedic de Kergoaler (Michel-Marie-Joseph-Ghislain-Jacques), à compter du 1er février 1953.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Brunel (Gaston-Charles), à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 17 avril 1953,

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint.

Dubois (Jean-Gabriel), pharmacien.
Riviere (Renée), médecin.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Ducable (Jack), officier d'administration.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Bourderon (Marie), infirmière.
Cherbonnel (Hélène), infirmière.
Emmenecker (Marcelle), infirmière.
Gsell (Gabrielle), infirmière.
Lallart (Marie-Louise), infirmière.
Lorriaux (Solange), infirmière.
Malaspina (Irène), infirmière.
Pelletier (Laurence), infirmière.
Quelin (Raymonde), infirmière.
Sester (Céline), infirmière.
Schwartz (Simone), infirmière.
Thomas (Marguerite), infirmière.
Trouvain (Jeanne), masseuse.
Roue (Gabrielle), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire.

Escoffier (Marie-Antoinette), infirmière.
Guillaumat (Simone), secrétaire.
Hograindleur (Marie), infirmière.
Lavigne (Angèle), infirmière.
Marcou (André), comptable.
Marcillaud (Pierre), spécialiste Diesel.
Passion (Renée), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe.

Duduyer (André), comptable.
Fournier (Isabelle), secrétaire.
Mazuel (Monique), manipulatrice radio.
Peron (Madeleine), laborantine.

Au grade d'agent de 2e classe.

Buisson (Roger), comptable.
David (Andrée), manipulatrice radio.
Jamet (Denise), préparatrice en pharmacie.
Monteau (Albéric), préparateur en pharmacie.
Robert (Paul), comptable.
Stevenel (Paule), secrétaire.
Trayes (Mathias-Luc), comptable.

Au grade de commis de 1re classe.

Dao Thuong, comptable.
De Guillaume (Pierre), électricien.
Escoffier (Séraphin), comptable.
Roux (Raymond), comptable.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 2e classe.

Deville (Félicité), infirmière, pour compter du 16 décembre 1952.
Dorey (Colette), infirmière, pour compter du 16 décembre 1952.

Au grade de commis de 1re classe.

Delgove (Louis), comptable, pour compter du 16 décembre 1952.
Vizzini (Paulette), secrétaire, pour compter du 1er janvier 1953.

Au grade de commis de 2e classe.

Gourdou (François), comptable, pour compter du 16 décembre 1952.

Sont reclassés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 1re classe.

Bodo (Louis), attaché de 2e classe, pour compter du 1er octobre 1952.
Martin (Jean-Roger), attaché de 2e classe, pour compter du 1er novembre 1952.
Thouvenin (Eugène), attaché de 2e classe, pour compter du 1er novembre 1952.

Sont promus dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er janvier 1953, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint.

Durand (Lucien), attaché de 1re classe.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Bouvot (Cécile), attaché de 2e classe.
Carreau (Solange), attaché de 2e classe.
Charbonnier (Françoise), attaché de 2e classe.
Ducos (Roger), attaché de 2e classe.
Dupre (Marie-Louise), attaché de 2e classe.
Falcou (Micheline), attaché de 2e classe.
Godefroy (Germaine), attaché de 2e classe.
Menant (Paul), attaché de 2e classe.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Chauray (Renée), attaché stagiaire.
Felker (Jean), attaché stagiaire.
Guillon, née Lefevre (Raymonde), attaché stagiaire.
Luciano, née Pradayrol (Henriette), attaché stagiaire.

Au grade d'attaché stagiaire.

Contant (Renée), agent de 1re classe.
Gruffaz (Aimée), agent de 1re classe.
Hentschel (Armand), agent de 1re classe.
Morel (Monique), agent de 1re classe.
Rosset (Georgette), agent de 1re classe.
Sauvageot (Robert), agent de 1re classe.

Au grade d'agent de 1re classe.

Alban (Michelle), agent de 2e classe.
Arconny (Henri), agent de 2e classe.
Guyomarch (Louis), agent de 2e classe.
Janvier (Savarycannou), agent de 2e classe.
Jouxtel (Bertrand), agent de 2e classe.
Haberkorn (Edouard), agent de 2e classe.
Leclaire (Suzanne), agent de 2e classe.
Le Touzey (Jacqueline), agent de 2e classe.
Mileo (Paulette), agent de 2e classe.
Mouton (Renée), agent de 2e classe.
Saulenc (Charlotte), agent de 2e classe.

Au grade d'agent de 2e classe.

Badet (Madeleine), commis de 1re classe.
Cordier (Hélène), commis de 1re classe.
Garcenot (Jean), commis de 1re classe.
Henensal (Paul), commis de 1re classe.
Jullien (André), commis de 1re classe.
Marquet (Hubert), commis de 1re classe.
Samedi (Albert), commis de 1re classe.
Tardieux (Gilberte), commis de 1re classe.

Au grade de commis de 1re classe.

Bagot (Alexandre), commis de 2e classe.
Cassin (Louis), commis de 2e classe.
David (Pierre), commis de 2e classe.
Marliere (Léon), commis de 2e classe.
Martin (Georges), commis de 2e classe.
Pardoens (Marcel), commis de 2e classe.
Ta Trung Tinh, commis de 2e classe.
Welsch (Robert), commis de 2e classe.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de 3e classe.

Delabroise (Aristide), pour compter du 1er janvier 1953.

Officier adjoint.

Courtel (Jane), pour compter du 28 décembre 1952.
Mosse (Madeleine), pour compter du 16 décembre 1952.
Sicard (Alain), pour compter du 7 janvier 1953.

Attaché de 1re classe.

Possat (Henry), pour compter du 9 janvier 1953.

Attaché de 2e classe.

Bertein (Hélène), pour compter du 15 décembre 1952.
Boivin (Yolande), pour compter du 13 décembre 1952.
Bouron (Lucie), pour compter du 1er janvier 1953.
Creuze de Lesser (Jeanne), pour compter du 12 décembre 1952.
Jardonnet (Paule), pour compter du 17 décembre 1952.
Gohe (Claude), pour compter du 17 décembre 1952.
Pierra (Jacques), pour compter du 3 novembre 1952.

Attaché stagiaire.

Mourey (Georges), pour compter du 12 décembre 1952.

Agent de 1re classe.

Bossard (Gustave), pour compter du 6 janvier 1953.
Pelissier (Armand), pour compter du 27 décembre 1952.

Agent de 2e classe.

Culioli (Marie), pour compter du 13 janvier 1953.
Martin (Jeanine), pour compter du 31 décembre 1952.
Mariage (Jean-Marie), pour compter du 17 décembre 1952.

Commis de 1re classe.

Maury (Daniel), pour compter du 1er janvier 1953.
Olcese (René), pour compter du 8 janvier 1953.

Commis de 2e classe.

Lien, née Carre (Simone), pour compter du 1er janvier 1953.
Sergi (Serge), pour compter du 12 décembre 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Lenoir, née Tanton (Marthe), commis administratif de 2e classe, 3e échelon, du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre), est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 26 septembre 1952, dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à Mézières (Ardennes).

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif, les personnels ci-après (masculins) des Forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Bermudez (Alphonse), né le 21 juillet 1911.

RESEAU « C. D. M. R. 6 »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Cliquet (Charles), né le 21 janvier 1891.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels (féminins) ci-après des Forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Bermudez (Thérèse), née le 27 mai 1912.

RESEAU « B. O. A. R. B. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Labrande (Marie), née le 7 novembre 1910.

RESEAU « ELEUTHERE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Poly (Ida), née le 7 janvier 1909.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) ci-après des Forces françaises combattantes.

RESEAU « ACTION R. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Alexandre (Lucien), né le 29 mars 1912.

RESEAU « GIRAUD LAN »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1945.)

Tricoire (Jean), né le 7 avril 1897.

RESEAU « MAX BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Rochereuil (Charles), né le 29 juin 1907.

RESEAU « S. R. KLEBER POSTE 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Grandrémy (Pierre), né le 31 octobre 1908.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-351 du 21 avril 1953 portant règlement d'administration publique et relatif au versement des retenues rétroactives pour la validation des services auxiliaires pris en compte dans une pension.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu l'article 81 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 69 de la loi du 20 septembre 1948;
Vu l'article 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite;
Vu le décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique;
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le sixième alinéa de l'article 17 du décret du 2 septembre 1924, portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution des dispositions de la loi du 14 avril 1924, modifié par le décret du 3 mai 1939, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les retenues rétroactives feront l'objet de précomptes mensuels calculés à raison du pourcentage de 5 p. 100 du traitement budgétaire net ordonnancé au profit des intéressés, sauf le dernier précompte à effectuer pour solde. La première retenue sera opérée sur le traitement du troisième mois qui suivra celui au cours duquel aura été présentée la demande visée à l'alinéa précédent. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la pension sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire, puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation ».

Art. 2. — En ce qui concerne les retenues dont le recouvrement est en cours, le précompte de 5 p. 100 ne sera appliqué qu'à partir du troisième mois qui suivra celui de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 9 avril 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Lheureux (Henri), de la somme de 789.333 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1950 inclus, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A 219671 et B 048072 avec le traitement de directeur du centre public d'apprentissage de Dieppe;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Bouisson (Jean), de la somme de 833.888 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 26 juillet 1949, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50038115 avec le traitement de médecin conseil à la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Chochoy (Alfred), de celle de 724.433 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1952, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50009659 et le traitement de secrétaire administratif à l'office national interprofessionnel des céréales à Toulouse.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-352 du 21 avril 1953 modifiant le règlement des concours aux grands prix de Rome.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret du 13 novembre 1871 portant règlement des concours aux grands prix de Rome;

Vu le décret du 10 mars 1949 modifiant les 2e et 3e alinéas de l'article 2 du décret du 13 novembre 1871;

Vu le décret du 6 janvier 1951 modifiant les articles 2 et 4 du décret du 13 novembre 1871,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4, titre Ier, du décret du 13 novembre 1871, modifié par les décrets du 10 mars 1949 et 6 janvier 1951, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Les jugements ne sont valables que si la moitié au moins du jury est présente.

« Au cas où ce quorum n'est pas atteint, la réunion est remise à une date ultérieure, le quorum n'est plus nécessaire lors de cette seconde réunion.

« Pour que le jugement de la section et de ses jurés adjoints soit validé par l'académie, la majorité absolue suffit.

« Lorsqu'au contraire, l'académie propose de substituer un autre lauréat au lauréat proposé, la majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire, en ce qui concerne les peintres, sculpteurs et architectes et la majorité des trois quarts pour les musiciens et les graveurs.

Si après trois tours de scrutin, ces majorités ne sont pas atteintes, le vote de la section est acquis ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution de ce décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

ANDRÉ CORNU.

Approbation du budget autonome du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1952.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre de l'éducation nationale en date du 21 mars 1953, les prévisions de recettes et de dépenses du Conservatoire national de musique (budget autonome), pour l'exercice 1952, ont été modifiées comme suit: en plus, 26.900.000 F.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 avril 1953, M. Assenmacher (Yvan), licencié ès sciences, docteur en médecine, assistant titulaire à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, chef de travaux à l'école pratique des hautes études (3e section), en remplacement de M. Beauvais (Marcel), appelé à d'autres fonctions.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Haumuller (Marcel), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, du 1er juillet 1950 au 31 août 1950, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Haumuller (Marcel), instituteur de 2e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis, du 1er septembre 1950 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Musées de France.

Par arrêté du 11 avril 1953, M. Robert Mesuret, docteur en droit, diplômé de l'école du Louvre, a été nommé conservateur des musées Saint-Raymond et Paul-Dupuy, à Toulouse.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-353 du 21 avril 1953 fixant la composition et les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage, et notamment l'article 3;

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chaque centre public d'apprentissage un conseil d'administration comprenant vingt et un membres, savoir:

1. — *a*) Quatre membres de droit:

L'inspecteur d'académie du département, président;

Un inspecteur (ou une inspectrice) de l'enseignement technique, désigné par le recteur;

Le maire de la commune où le centre est installé (ou un adjoint le représentant) dans les localités autres que Paris. A Paris, un représentant du préfet de la Seine, désigné par celui-ci;

Le directeur (ou la directrice) de l'établissement.

b) Un représentant des parents d'élèves du centre désigné par le recteur sur la proposition:

De l'association de parents d'élèves de l'établissement la plus représentative;

Du directeur de l'établissement lorsqu'il n'existe pas d'association de parents d'élèves.

c) Deux représentants élus du personnel enseignant du centre, savoir:

Un pour l'enseignement général élu par l'ensemble des professeurs d'enseignement général (titulaires et délégués);

Un pour l'enseignement donné dans les ateliers élu par un collège composé des chefs d'ateliers et des professeurs techniques adjoints (titulaires et délégués).

2. — Quatorze représentants des employeurs, des salariés dans les professions enseignées au centre d'apprentissage ou susceptibles de l'être et des organismes professionnels locaux:

a) Cinq représentants des employeurs proposés par les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan départemental;

b) Cinq représentants des salariés proposés par les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan départemental et qui comprendront d'une manière générale:

Un ingénieur ou chef de service du cadre administratif ou commercial;

Un agent de maîtrise ou assimilé;

Trois ouvriers ou employés;

c) Deux conseillers de l'enseignement technique, dont un salarié et un employeur, désignés par le recteur;

d) Un représentant de la chambre de commerce dans la circonscription de laquelle est situé l'établissement, désigné par le bureau de cette chambre;

Un représentant de la chambre des métiers dans la circonscription de laquelle est situé l'établissement, désigné par le bureau de cette chambre;

L'économe et le chef de travaux du centre assistent aux délibérations du conseil d'administration, avec voix consultative.

Art. 2. — Les conseils d'administration des centres publics d'apprentissage sont institués par arrêté du recteur de l'académie.

Dans les cas où les propositions des organisations syndicales seraient insuffisantes et ne permettraient pas la désignation des représentants des professions à l'exercice desquelles l'établissement prépare, ou est susceptible de préparer, le recteur confirme par lettre recommandée aux organisations syndicales (patronales et ouvrières) intéressées, l'invitation à proposer leurs représentants.

Si, dans le délai de trente jours, ces propositions ne sont pas parvenues au recteur, le conseil est valablement constitué sans représentation desdites organisations syndicales.

Art. 3. — Les séances du conseil d'administration sont, de droit, présidées par l'inspecteur d'académie.

Le conseil désigne deux vice-présidents choisis, l'un parmi les représentants des salariés, l'autre parmi les représentants des employeurs. Les vice-présidents sont investis pour la durée du mandat des membres du conseil. Ils exercent la présidence, en cas d'absence de l'inspecteur d'académie, alternativement, chacun pendant une année. Le premier d'entre eux appelé à prendre ces fonctions est désigné par tirage au sort.

Un secrétaire de séance est désigné par le conseil.

Il est tenu un procès-verbal des séances sur un registre déposé au secrétariat de l'établissement. Les procès-verbaux sont signés par le président de la séance et par le secrétaire. Il y est fait mention du nom des membres présents.

Une copie intégrale du procès-verbal des séances est envoyée, par la voie hiérarchique, au recteur de l'académie dans les quinze jours qui suivent la séance.

Art. 4. — La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à quatre ans.

Il est pourvu à toute vacance, résultant de la perte par un conseiller de la qualité au titre de laquelle il a été nommé, ou de démission, ou de décès; le mandat du nouveau membre du conseil expire en même temps que le mandat des autres membres du conseil.

Art. 5. — Il est institué une commission permanente du conseil d'administration composée de neuf membres et comprenant deux membres de droit:

Le maire de la commune où le centre est installé (ou l'adjoint le représentant);

Le directeur du centre,

et sept membres désignés dans son sein par le conseil d'administration, savoir:

Un représentant du personnel enseignant du centre;

Trois représentants des salariés résidant de préférence dans la localité;

Trois représentants des employeurs résidant de préférence dans la localité.

La commission permanente est présidée par le vice-président salarié ou employeur, en exercice.

L'économe du centre et le chef de travaux assistent aux délibérations de la commission permanente, avec voix consultative.

Art. 6. — En ce qui concerne les centres publics d'apprentissage créés en application de l'article 2 (§ 2) de la loi du 21 février 1949 et pour la création, le fonctionnement ou le développement desquels des conventions seront intervenues entre le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et des collectivités, groupements professionnels, ou associations, les représentants des employeurs et des salariés des professions enseignées dans l'établissement seront proposés par leurs organisations syndicales respectives ainsi qu'il est dit à l'article 1er ci-dessus.

Toutefois, ces représentants (employeurs et salariés) devront appartenir, en principe, à la collectivité, au groupement professionnel ou à l'association, cosignataire de la convention.

Art. 7. — Dans le cas où la formation professionnelle dispensée dans l'établissement intéresserait également un autre département ministériel, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pourra inviter le ministre intéressé à désigner un représentant au conseil d'administration.

Ce représentant sera membre de droit du conseil.

Art. 8. — Les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage sont fixées ainsi qu'il suit:

Le conseil:

1° Délibère sur le projet de budget du centre et les demandes de crédits supplémentaires ou extraordinaires et formule, s'il y a lieu, des propositions et des observations;

2° Vérifie le compte financier de l'exercice précédent;

3° Fixe chaque année les conditions de vente des objets confectionnés dans les ateliers du centre;

4° Donne son avis sur l'administration des biens du centre et propose la réforme des objets mobiliers usés, brisés ou inutilisables, il statue sur leur destination;

5° Donne également son avis sur l'exercice, par l'établissement, d'actions en justice;

6° Etudie les modes d'approvisionnement et les cahiers des charges et désigne chaque année un représentant aux commissions d'adjudication;

7° Examine le rapport sur la situation morale et matérielle de l'établissement qui lui est soumis par le directeur et formule, à cet égard, tels avis et observations qu'il juge utiles à la bonne marche de l'établissement;

8° Collabore au recrutement des élèves et à leur placement à la sortie de l'établissement;

9° Examine l'emploi du temps et l'application des programmes dans le centre. Ses suggestions sur ce point sont transmises au recteur, avec l'avis du chef d'établissement;

10° Donne son avis sur toutes les améliorations à apporter dans l'organisation des études ainsi que sur les questions générales relatives à la discipline intérieure des élèves ainsi qu'à l'organisation de la prévention des accidents du travail,

Le directeur ne prend pas part aux délibérations ni aux votes sur le compte financier. Il doit, ainsi que l'économe, fournir au conseil d'administration toutes les explications nécessaires sur la gestion de l'exercice en cause et sur les prévisions budgétaires présentées.

Art. 9. — Le conseil d'administration, outre les avis qui lui sont demandés peut émettre des vœux ayant pour objet l'amélioration ou l'extension de l'établissement.

Art. 10. — La commission permanente représente dans l'intervalle de ses sessions le conseil d'administration.

Elle a notamment pour mission de prendre toutes délibérations urgentes dans la limite des attributions du conseil d'administration définies à l'article 8, exception faite de celles visées aux alinéa 1er, 2 et 7.

Art. 11. — Les conseils d'administration des centres publics d'apprentissage se réunissent sur la convocation de leur président chaque fois que les circonstances l'exigent, et au moins deux fois l'an, en avril et en décembre, pour délibérer sur le projet de budget et le compte financier.

Ils peuvent être convoqués, en outre, par leur président à la suite d'une demande adressée à celui-ci par le tiers des membres du conseil, ou par l'unanimité des membres de la commission permanente.

Art. 12. — La commission permanente fixe elle-même son règlement intérieur qui indique entre autres, les dates de ses réunions qui peuvent avoir lieu:

a) A dates fixes, par exemple dans le mois qui précède la rentrée d'octobre, et dans la dernière semaine de chacun des trimestres de l'année scolaire;

b) Sur convocation du président, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir.

Art. 13. — Un arrêté du ministre, chargé de l'enseignement technique, déterminera les modalités de l'élection des représentants du personnel aux conseils d'administration des centres publics d'apprentissage.

Art. 14. — Les conseils d'administration et les commissions permanentes délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 15. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

JEAN MASSON.

Décret du 21 avril 1953 portant transformation du collège technique et moderne municipal d'Aubenas en collège national technique et moderne.

Par décret en date du 21 avril 1953, le collège technique et moderne municipal de garçons d'Aubenas est transformé en collège national technique et moderne et prendra le nom de collège national technique et moderne d'Aubenas.

Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents sont applicables au collège national technique et moderne d'Aubenas.

Le présent décret aura effet du 1er janvier 1953.

Création de cours professionnels municipaux obligatoires.

Par arrêté en date du 10 mars 1953, les cours professionnels municipaux obligatoires ont été créés à Draguignan (Var).

Dates du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1953).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu l'arrêté du 21 juin 1948 modifié, fixant les conditions d'admission à ces établissements;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1952 fixant les dates de la session de 1953 du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu le décret n° 53-20 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les épreuves écrites et graphiques du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers auront lieu du 3 au 6 juin. Les épreuves orales et d'atelier commenceront le 30 juin 1953. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL REVERDY.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 7 avril 1953, sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année à l'école centrale des arts et manufactures, à dater du 1er octobre 1952, les candidats dont les noms suivent:

MM. Kavafian (Zareh), Manuel (André).

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Delcroix (Jean), assistant au Conservatoire national des arts et métiers, 5e classe, est placé en service détaché auprès du directeur de l'enseignement supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'agrégé préparateur de physique à l'école normale supérieure (rue d'Ulm) pour la période du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Carron (Marie-Antoinette), professeur d'école normale nationale d'apprentissage, 7e échelon, est placée en service détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1952.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Castets, née Anne, professeur d'éducation physique et sportive (C. U. 6e échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er octobre 1951, et pour une période de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée de jeunes filles de Rabat (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mlle Benejam (Paule), maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951, et pour une période de 4 ans 7 mois, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à l'école européenne de Meknès (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Rigau, née Ahuir, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement, pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 4 ans 7 mois), auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée de jeunes filles de Rabat (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Joly, née Leca, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 4 ans 7 mois, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée français de Tanger (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Maréchal, née Pomies, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 4 ans 7 mois, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée de jeunes filles de Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Giraldi (André), maître d'éducation physique et sportive (1er échelon, cadre normal), en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré dans ses fonctions, pour compter du 1er octobre 1951, et placé à cette date, en position de détachement et pour une période de 5 ans, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à l'école industrielle et commerciale, à Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Gaudin, née Dubois, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1er échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 1 an, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au collège Mers Sultan, à Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Ferrant, née Barguet, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2e échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 4 ans 7 mois, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au collège des Orangers, à Rabat (Maroc).

Par arrêté du 20 avril 1953, Mme Henry, née Michelet, maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1er échelon), est maintenue en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er juin 1951 et pour une période de 4 ans 7 mois, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Mangui, à Marrakech (Maroc).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 21 avril 1953 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 117 en vue de l'extension de l'aérodrome de Perpignan-Llabanère et déclassement et reclassement dans la voirie vicinale des parties délaissées de la route actuelle.

Par décret en date du 21 avril 1953:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 117, la voie nouvelle, longue de 4.070 mètres, ouverte entre les P. K. 1,033 et 4,614 de cette route, et représentée par une teinte rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée la partie délaissée de la route nationale n° 117 comprise entre les mêmes P. K. et représentée en vert, jaune, bistre et bleu sur le plan.

Sont reclassées:

Dans la voirie vicinale de la commune de Perpignan, la partie délaissée de ladite route comprise entre l'origine de la déviation (P. K. 1,033) et l'entrée du domaine Saint-Joseph-de-Torre Mila (P. K. 2,158) et représentée par une teinte verte sur le plan;

Dans la voirie vicinale de la commune de Peyrestortes, la partie délaissée de ladite route comprise entre le pont sur le ravin de la Llabanère (P. K. 2,808) et son point d'intersection avec le C. V. O. n° 3 (P. K. 3,383) et représentée par une teinte bistre sur le plan;

Dans la voirie départementale des Pyrénées-Orientales, la partie délaissée de ladite route comprise entre son point d'intersection avec le C. D. n° 5 (P. K. 4,040) et la fin de la déviation (P. K. 4,614) et représentée par une teinte bleue sur le plan.

Sont incorporées aux emprises de l'aérodrome de Perpignan-Llabanère, les parties délaissées de la route nationale n° 117 comprises:

La première, entre l'entrée du domaine Saint-Joseph-de-Torre Mila (P. K. 2,158) et le pont sur le ravin de la Llabanère (P. K. 2,808);

La deuxième, entre son point d'intersection avec le C. V. O. n° 3 de la commune de Peyrestortes (P. K. 3,383) et son point d'intersection avec le C. D. n° 5 (P. K. 4,040),

et représentées par une teinte jaune sur le plan.

Décret du 21 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941, concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce, et le décret du 26 avril 1941 portant application de la loi dont il s'agit;

Vu le décret du 16 mars 1937, modifié par l'arrêté interministériel du 13 mars 1947 instituant, au port de Douarnenez, des péages au profit de la chambre de commerce de Quimper;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1951 qui a affecté le produit des péages susvisés au payement de la contribution de la chambre de commerce de Quimper aux dépenses de réalisation de la quatrième tranche des travaux d'amélioration du port de Douarnenez, approuvés par décision ministérielle du 4 avril 1951;

Vu le décret du 10 juillet 1951 qui a autorisé la chambre de commerce de Quimper à contracter, sous la garantie du produit de ces péages, un emprunt de 130 millions de francs en vue du payement de sa contribution;

Vu la délibération du 14 octobre 1952 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a demandé l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 59.400.000 F en vue du versement du solde de sa contribution aux travaux ci-dessus visés,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 59.400.000 F en vue d'assurer le payement de sa contribution aux dépenses d'exécution de la quatrième tranche des travaux d'amélioration du port de Douarnenez, approuvée par décision ministérielle du 4 avril 1951.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumis au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Douarnenez au profit de la chambre de commerce de Quimper.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du commerce et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Décret du 21 avril 1953 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 781 sur le territoire de la commune de Riantec (Morbihan).

Par décret en date du 21 avril 1953:

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 781 à l'entrée de Port-Louis, sur le territoire de la commune de Riantec, tels qu'ils sont figurés en teinte rouge sur le plan au 1/2.000 annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires aux travaux susvisés devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la commune de Riantec la section délaissée de la route nationale n° 781 comprise entre les points A et B du plan précité. Ces déclassement et reclassement prendront effet à compter de l'ouverture à la circulation du tronçon neuf défini plus haut.

Décret du 22 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre du commerce et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 26 juin 1901 qui a institué, au port de Nantes, des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1951 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages précités;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1952 qui a affecté le produit de ces péages aux dépenses incombant à la chambre de commerce au titre des travaux de remblaiement des terrains bas et de rescindement de la berge Sud de la Loire au droit de l'île Cheviré, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 3 juin 1952;

Vu la délibération du 25 novembre 1952 par laquelle la chambre de commerce de Nantes a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie desdits péages, un emprunt de 70 millions de francs, en vue du payement de sa contribution aux travaux susvisés,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nantes est autorisée à contracter un emprunt de 70 millions de francs en vue de la couverture des dépenses lui incombant au titre des travaux de remblaiement des terrains bas et de rescindement de la berge Sud de la Loire au droit de l'île Cheviré, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 3 juin 1952.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat, et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Nantes, au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du commerce et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Nomination d'un courtier-juré d'assurances, interprète et conducteur de navires.

Par arrêté du 18 avril 1953, M. Duchateau (Paul) a été nommé courtier-juré d'assurances, interprète et conducteur de navires à Dunkerque, en remplacement de M. Duchateau (Edmond-Louis), décédé.

M. Duchateau (Paul) a été autorisé à interpréter la langue anglaise.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, M. Neri (Jacques), agent de la navigation, est placé en position de disponibilité pour une période de douze mois, à compter du 1er mars 1953.

Inscription maritime.

Par arrêté du 13 avril 1953, ont été promus dans le personnel civil d'administration de l'inscription maritime:

Au grade de secrétaire administratif principal de 1er échelon.

(Pour compter du 13 janvier 1953.)

M. Sevellec (P.-F.), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, en remplacement de M. Cat, admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec une ancienneté de 3 mois 15 jours.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 13 janvier 1953.)

M. Blaise (F.-M.), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, en remplacement de M. Sevellec, promu avec une ancienneté reportée de 15 jours.

(Pour compter du 15 janvier 1953.)

M. Ferec (A.), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, en remplacement de M. Baron, placé en congé de longue durée, avec une ancienneté reportée de 4 mois 15 jours.

(Pour compter du 24 janvier 1953.)

M. Lemasson (F.-H.), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, en remplacement de M. Bergon, placé en congé de longue durée, avec une ancienneté reportée de 15 jours.

(Pour compter du 19 février 1953.)

M. Vromet (E.-M.), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, en remplacement de M. Castanier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 21 mars 1953.)

M. Poinson (M.-F.-E.), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, en remplacement de M. Deleschamps, admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec une ancienneté reportée de 2 mois.

(Pour compter du 13 mai 1953.)

M. Prigent (Y.), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, en remplacement de M. Charcot, admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec une ancienneté reportée de 2 mois 15 jours.

M. Le Bars (P.-L.), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, en remplacement de M. Pringent, détaché hors cadres, avec une ancienneté reportée de 3 mois.

Navigation et travail maritimes.

Par arrêté du 30 mars 1953, ont été promus, à compter du 1er janvier 1953, dans le personnel des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes:

A la 2e classe de leur emploi.

1er tour (choix). M. Bureau (M.-P.), inspecteur de 3e classe, avec une ancienneté de 2 mois 21 jours.

1er tour (ancienneté). M. Toravet (Y.), inspecteur de 3e classe.

2e tour (choix). M. Rosse (Y.-E.), inspecteur de 3e classe, avec une ancienneté de 2 mois 21 jours.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Lazard (Achille), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment placé dans la position de service détaché auprès de la Société nationale des chemins de fer français, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 novembre 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 16 avril 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 avril 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et de l'énergie, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Bremond (Ernest-Alphonse-Victor-André), contrôleur général à la direction générale d'Electricité de France. Chevalier du 10 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Décrets du 7 avril 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 7 avril 1953, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et de l'énergie, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1953 portant que les promotion et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Arnould (Pierre-Hippolyte-Charles), vice-président de la chambre syndicale des fabricants de papiers peints de France. Chevalier du 6 octobre 1917.

Au grade de chevalier.

M. Broussaud (Jean-Marie-Elie), président directeur général de sociétés; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Pottier (René-Benjamin-Jules), industriel; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret n° 53-354 du 21 avril 1953 instituant une commission interministérielle du sel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministre de l'industrie et de l'énergie une commission interministérielle du sel qui, sauf en ce qui concerne toute décision à prendre en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, est obligatoirement consultée avant tout décret et toute décision ministérielle ou administrative concernant les

problèmes du sel en France. Cette commission centralise et complète la documentation des administrations intéressées sur l'ensemble de ces problèmes et fait aux autorités compétentes toutes propositions utiles concernant la politique générale du sel en France et, pour les territoires d'outre-mer, toutes propositions concernant les exportations à destination de la métropole.

Art. 2. — La commission est constituée des membres permanents ci-après:

Un ingénieur général des mines, membre du conseil général des mines;

Le directeur des mines au ministère de l'industrie et de l'énergie, ou son représentant;

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, ou son représentant;

Le directeur général des prix au ministère des affaires économiques, ou son représentant;

Le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et de l'énergie, ou son représentant;

Le commissaire provisoire du sel.

Art. 3. — Les personnes désignées ci-après, ou leurs représentants, reçoivent l'ordre du jour de chaque séance et participent également aux travaux de la commission en qualité de membres pour les questions de leur compétence:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur;

Le directeur des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur;

Le chef du service des mines de l'Algérie;

Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population;

Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale;

Le directeur général des douanes et droits indirects au ministère du budget;

Le directeur général des impôts au ministère du budget.

Art. 4. — Le président de la commission est nommé pour un an, par arrêté des trois ministres contresignataires. Il est choisi parmi les membres permanents de la commission.

Art. 5. — Le secrétariat du comité est assuré par le ministère de l'industrie et de l'énergie (direction des mines, service des métaux, minerais et matériaux de construction).

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Décret du 21 avril 1953 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation financière dans le capital de la société Manufrance-Belgique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre des affaires étrangères, du ministre du budget, du ministre des finances et du ministre des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939, modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946 instituant les Houillères du bassin de Lorraine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des Houillères du bassin, et en particulier son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les Houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à prendre une participation de 4 p. 100 dans le capital de la société Manufrance-Belgique, dont le siège est fixé à Anvers (Belgique).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget, le ministre des finances et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Andreys (Jean), secrétaire d'administration principal (1er échelon) au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché en qualité d'agent comptable auprès de l'institut national de la propriété industrielle pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

Service des mines.

Par arrêté du 20 avril 1953, M. Poirier (Jean-Pierre), ingénieur des mines de 3e classe, nouvellement nommé, est placé en service détaché pour cinq ans auprès du bureau minier de la France d'outre-mer (direction locale de Dakar), à compter du 1er octobre 1952.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 21 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 relatifs à l'accélération de l'équipement télégraphique et téléphonique;

Vu la délibération en date du 14 novembre 1952 par laquelle la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 1 million de francs,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt de 1 million de francs en vue de lui permettre de consentir à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une avance destinée au financement des travaux d'installation du téléphone automatique rural dans les régions de Beaujeu et de Belleville (Rhône).

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service dudit emprunt au moyen des versements effectués par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre du commerce et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités du concours d'admission à l'école nationale des eaux et forêts des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et les textes subséquents;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, notamment les articles 8, 9, 11 et 12;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central de l'administration des eaux et forêts dans sa séance du 24 mars 1953;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

TITRE Ier. — CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Art. 1er. — Pour prendre part au concours, les ingénieurs des travaux des eaux et forêts doivent compter cinq années de services effectifs en cette qualité au 1er janvier de l'année du concours.

Le temps de séjour passé à l'école forestière des Barres est décompté, dans la limite de sa durée réglementaire, de deux ans pour le calcul de la durée de services effectifs exigée.

Art. 2. — Aucune condition d'âge n'est exigée des candidats.

Art. 3. — Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts qui désirent prendre part au concours adressent leur demande par voie hiérarchique. Cette demande, qui doit être établie pour le 15 janvier au plus tard, précisera obligatoirement la langue vivante choisie (anglais ou allemand); elle sera transmise pour le 1er février à la direction générale des eaux et forêts, accompagnée d'un rapport mentionnant si le candidat remplit ou non les conditions réglementaires d'agrément.

Le rapport mentionnera également l'âge du candidat, ses charges de famille, les notes chiffrées définitives attribuées au cours des trois dernières années, éventuellement, les concours antérieurs auxquels il aura pris part sans succès.

Art. 4. — La liste des candidats admis à prendre part au concours est arrêtée par la direction générale des eaux et forêts.

Art. 5. — Seront obligatoirement exclus de la liste d'agrément des candidatures:

Les candidats qui se sont présentés déjà trois fois sans succès;

Les candidats qui ont été l'objet, depuis moins de trois ans, d'une peine disciplinaire d'un degré plus élevé que le blâme. La période de trois ans est appréciée à la date fixée pour les épreuves écrites des concours;

Les candidats qui, par leur manière de servir, auront obtenu une moyenne inférieure à 115 dans l'échelle 60-140, pour l'ensemble des notes chiffrées provisoires qui leur auront été attribuées au cours des trois dernières années.

TITRE II. — EPREUVES DU CONCOURS

a) *Epreuves écrites.*

Art. 6. — Les épreuves écrites du concours comportent:

Un rapport sur une question de service;

Un résumé en une quinzaine de lignes d'un texte de trois ou quatre pages;

Une composition de mathématiques;

Une composition de biologie végétale;

Une composition de biologie animale;

Une composition de langues vivantes.

Art. 7. — Les épreuves écrites ont lieu chaque année dans le courant du mois d'avril. Le directeur général des eaux et forêts en fixe la date.

Ces épreuves ont lieu dans un certain nombre de centres régionaux qui sont désignés chaque année par le directeur général des eaux et forêts, suivant le nombre et la répartition des candidats admis à se présenter au concours.

Art. 8. — Les épreuves écrites sont réparties en six séances, savoir:

1er jour:

Séance du matin. — Rapport sur une question de service (durée: trois heures).

Séance de l'après-midi. — Résumé d'un texte (durée: une heure).

2e jour:

Séance du matin. — Composition de mathématiques (durée: trois heures).

Séance de l'après-midi. — Composition de biologie végétale (durée: deux heures).

3e jour:

Séance du matin. — Composition de biologie animale (durée: deux heures).

Séance de l'après-midi. — Langues vivantes (durée: deux heures).

Art. 9. — Les épreuves écrites sont surveillées par une commission composée de deux ingénieurs des eaux et forêts désignés par le conservateur des eaux et forêts dont relève le centre régional de concours.

Art. 10. — Les sujets de composition et les imprimés nécessaires sont envoyés par le directeur général des eaux et forêts sous plis cachetés au conservateur dont relève le centre régional de concours.

A l'ouverture de chaque séance, l'enveloppe contenant le sujet de l'épreuve à subir est décachetée par les membres de la commission de surveillance, en présence des candidats.

Toutes les compositions sont rédigées sur des feuilles à en-tête imprimé, délivrées à chaque candidat au début de chaque séance. Le candidat, en recevant sa feuille, inscrit son nom et sa signature sur l'en-tête imprimé, l'un des membres de la commission de surveillance y apposé immédiatement son visa.

Il est formellement interdit aux candidats de faire figurer en tout endroit de leur feuille de composition leur signature, paraphe ou tout autre signe ou mention susceptible de révéler leur identité.

Les candidats ne devront être porteurs que des objets nécessaires pour écrire et dessiner et d'un dictionnaire bilingue pour l'épreuve de langue vivante.

Art. 11. — A l'expiration du temps accordé pour chaque composition, les feuilles sont remises aux membres de la commission de surveillance qui y apposent chacun son visa par un simple paraphe, immédiatement au-dessous de la dernière ligne écrite par le candidat; ils forment après chaque séance un paquet des compositions, qui est conservé sous leur responsabilité.

A la fin des épreuves écrites, tous les paquets de compositions sont groupés et adressés, sous pli recommandé, en un seul envoi à la direction générale des eaux et forêts, avec un procès-verbal rendant compte de tous les incidents qui ont pu se produire et faisant connaître si tous les candidats ont remis leurs compositions.

Art. 12. — Les compositions écrites sont soumises à la correction d'une commission centrale composée de:

Un inspecteur général ou un conservateur des eaux et forêts, président;

Six ingénieurs des eaux et forêts ou professeurs de l'enseignement public.

Les membres de la commission sont désignés par le directeur général des eaux et forêts.

Les professeurs de l'enseignement public sont choisis ès qualités pour la correction des épreuves déterminées. La correction des autres épreuves est répartie par le président entre les autres membres de la commission.

Avant de faire remettre les compositions aux correcteurs, le directeur général des eaux et forêts fait détacher de chaque feuille l'en-tête imprimé sur lequel se trouvent le nom et la signature du candidat. Les noms sont remplacés par des numéros d'ordre. Toutes les copies d'un même candidat reçoivent le même numéro d'ordre qui correspond à son nom.

Les parties détachées restent sous scellés.

Les compositions sont affectées par les correcteurs d'une note provisoire de mérite comprise dans l'échelle de 0 à 20.

La note définitive donnée à chaque composition est arrêtée par l'ensemble du jury à la majorité des voix.

Art. 13. — Les corrections terminées et les notes définitives attribuées, il est dressé un état général portant les numéros d'ordre des compositions avec l'indication des notes données à chacune d'elles et du produit de ces notes par les coefficients respectifs ci-après:

Rapport sur une question de service	Coefficient 4.
Résumé d'un texte	— 4.
Composition de mathématiques	— 4.
Composition de biologie végétale	— 3.
Composition de biologie animale	— 3.
Composition de langues vivantes	— 2.

Art. 14. — Tout candidat qui aura obtenu:

Soit une moyenne générale inférieure à 12/20 pour l'ensemble des épreuves écrites, après application des coefficients;

Soit une note inférieure à 10/20 pour le rapport sur une question de service, pour la composition de mathématiques ou pour la composition de biologie végétale,

sera exclu de la liste de classement à la suite des épreuves écrites.

Tout candidat convaincu de fraude sera également exclu du concours.

Art. 15. — La liste de classement est arrêtée par le directeur général des eaux et forêts, qui fixe le seuil d'admissibilité aux épreuves orales.

Dès que cette décision est prise, les nom et résidence des candidats sont portés sur la liste en regard des numéros d'ordre correspondant à ceux inscrits sur les en-têtes imprimés.

L'admissibilité aux épreuves orales est notifiée aux candidats par l'intermédiaire du conservateur des eaux et forêts dont ils relèvent.

b) *Epreuves orales.*

Art. 16. — Les épreuves orales du concours comportent:

Une interrogation de mathématiques;
Une interrogation de géographie physique et économique;
Une interrogation de biologie végétale;
Une interrogation de biologie animale;
Une interrogation de géologie;
Une interrogation de physique et chimie.

Art. 17. — Les épreuves orales ont lieu à Paris et à une date fixée par le directeur général des eaux et forêts.

Art. 18. — Les épreuves orales sont subies par devant les membres de la commission centrale du concours définie à l'article 12 du présent arrêté.

Les professeurs de l'enseignement public sont désignés ès qualités pour faire subir des interrogations déterminées. Les interrogations dans les autres épreuves sont réparties entre les autres membres de la commission par son président.

Les examinateurs ainsi désignés posent dans les limites du programme toutes questions qu'ils jugent utiles pour s'éclairer sur le degré d'instruction des candidats.

Ils attribuent pour chaque matière, aux réponses des candidats, une note de mérite comprise dans l'échelle de 0 à 20.

Art. 19. — Le président de la commission doit, en sus de ses fonctions éventuelles d'examinateur, assurer un rôle de contrôle et de coordination. Il a toute autorité pour régler immédiatement toute contestation qui pourrait s'élever au cours des épreuves orales.

Art. 20. — Le tour d'examen des candidats aux épreuves orales est déterminé par le président de la commission. Ceux d'entre eux qui, sans motifs valables, ne se présentent pas lorsqu'ils sont appelés, sont exclus du concours.

Art. 21. — Immédiatement après la clôture des épreuves orales, la commission dresse un état général récapitulatif des résultats de ces épreuves, en affectant chacune d'elles des coefficients ci-après:

Interrogation de mathématiques	Coefficient 4.
Interrogation de géographie physique et économique	— 3.
Interrogation de biologie végétale	— 4.
Interrogation de biologie animale	— 3.
Interrogation de géologie	— 3.
Interrogation de physique et chimie	— 3.

Elle y joint un procès-verbal rendant compte des incidents qui ont pu se produire et faisant connaître si tous les candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales.

Art. 22. — Toute note inférieure à 8/20 dans l'une quelconque des épreuves orales entraîne l'exclusion du candidat.

Tout candidat ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 12/20, après application des coefficients, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, sera également exclu du concours.

TITRE III. — PROGRAMME DES ÉPREUVES

Art. 23. — Le programme des matières des épreuves écrites et orales du concours est fixé ainsi qu'il suit:

A. — *Rapport sur une question de service.*

Le rapport peut indifféremment avoir trait à une question d'administration, de législation ou de sciences forestières s'appliquant au service dont sont plus spécialement chargés les ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

La notation est basée non seulement sur les idées exprimées, mais encore sur la présentation, le style, l'orthographe...

B. — *Résumé d'un texte.*

Le résumé a pour but de montrer l'aptitude d'un candidat à condenser en quelques phrases les idées essentielles d'un texte. Il ne s'agit pas de découper le texte pour en extraire des citations même bien choisies. Le texte doit être assimilé et « repensé ». Les citations sont, en principe, indésirables et ne peuvent être que tout à fait exceptionnelles et très courtes.

C. — *Langues vivantes.*

L'épreuve consiste dans une version choisie, dans un texte ayant un rapport avec les questions forestières. L'usage de dictionnaire bilingue est autorisé.

Les langues admises sont, au choix du candidat, l'anglais ou l'allemand.

D. — *Mathématiques.*

L'épreuve portera sur une application du programme, problème, calcul trigonométrique, calcul des dérivées, etc. L'exposé d'une question de cours pourra éventuellement être demandé, mais en plus des applications précédentes.

I. — Arithmétique.

Numération décimale: addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux, preuves de ces opérations.
Divisibilité.
Plus grand commun diviseur; nombres premiers entre eux; plus petit commun multiple.
Fractions ordinaires et décimales, réduction de fraction au même dénominateur.
Carré d'un nombre; définition et extraction de la racine carrée.
Système métrique des poids et mesures.
Mesure du temps et division de la circonférence (degrés et grades).
Longitude et latitude.
Rapport de deux nombres et de deux grandeurs; mesure des grandeurs; proportions.
Règle de trois — d'intérêt et d'escompte — partages proportionnels.
Erreur absolue et erreur relative (notions).

II. — Algèbre et analyse.

Nombres positifs et négatifs.
Addition et soustraction des polynômes; multiplication et division des monômes et des polynômes.
Equations et inégalités du premier degré à une ou plusieurs inconnues.
Equations ou inégalités du second degré à une inconnue. Trinôme du second degré.
Progressions arithmétiques et progressions géométriques.
Logarithmes vulgaires, usage des tables à cinq décimales et de la règle à calcul.
Coordonnées d'un point. Représentation d'une droite par une équation du premier degré.
Variations et représentation des fonctions:

$$Y = mx + p$$
$$Y = ax^2 + bx + c$$
$$Y = \frac{ax + b}{a'x + b'}$$

Problèmes simples relatifs aux maxima et minima; applications géométriques.
Intérêts composés et annuités.
Notions générales sur les dérivées, sur le calcul différentiel et intégral.
Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient.
Dérivée logarithmique.
Dérivée des fonctions usuelles, y compris les lignes trigonométriques.
Différentielle première d'une fonction d'une variable.
Calcul et interprétation géométrique de l'intégrale définie.
Définition du symbole:

$$\int_0^a f(x)\,dx.$$

Application des intégrales définies au calcul des aires planes.
Equation différentielle du premier ordre dont les variables se séparent immédiatement.

III. — Géométrie.

Problème sur la droite, le cercle, les lignes proportionnelles, les relations métriques.
Polygones inscrits et circonscrits.
Mesure des aires. Transformer un polygone en un triangle de surface équivalente.
Construire un carré équivalent à un triangle ou à un rectangle donné, à la somme ou à une différence de deux carrés donnés.
Longueur de la circonférence et aire du cercle.
Plan et ligne droite dans l'espace; plans perpendiculaires et parallèles.
Dièdres et trièdres.
Polyèdres, prisme et pyramide, tronc de prisme et de pyramide, volume.
Cylindre et cône; tronc de cône, aire et volume.
Sphère, sections planes. Aire de la zone; aire de la sphère. Volume de la sphère.
Volume du tas de pierres cassées.
Ellipse, parabole, hyperbole (notions).

IV. — Géométrie descriptive et géométrie cotée.

Méthodes de projections, questions relatives à la ligne droite et au plan; distances et angles (notions).
Notions sur la méthode des plans cotés, application aux cartes.

V. — Trigonométrie rectiligne.

Vecteurs.
Cercle trigonométrique.
Lignes trigonométriques, relations entre les lignes d'un arc.
Addition des arcs. Transformation des formules d'addition.
Multiplication et division des arcs.
Usage des tables de logarithmes à cinq décimales.
Résolution des triangles rectangles.
Résolution des triangles quelconques et évaluation de leur surface.
Application de la résolution des triangles: distance et hauteurs. Problème de la carte.
Résolution des quadrilatères.

VI. — Mécanique.

1° Statique.

Point matériel. Force, sa représentation par un vecteur. Masse.
Indépendance des effets des forces, composition des forces.
Equilibre d'un point matériel libre. Equilibre d'un point matériel sur une droite ou un cercle, sur un plan ou sur une sphère. Cas du frottement.
Moment d'une force par rapport à un point ou par rapport à une droite.
Théorème de Varignon.
Forces appliquées à un corps solide. Force parallèle. Centre des forces parallèles.
Centre de gravité, exemples simples: triangle, trapèze, prisme, pyramide.
Réduction des forces appliquées à un corps solide à deux forces.
Application de l'équilibre d'un corps solide soumis à trois forces, à des forces parallèles, à des forces situées dans le même plan.
Notion de couple.
Equilibre d'un corps solide assujetti à reposer sur un plan fixe.
Equilibre d'un corps solide mobile autour d'un point fixe ou d'un axe.
Machines simples à l'état de repos. Levier, treuil, poulie fixe et poulie mobile.
Plan incliné.

2° Cinématique.

Relativité du déplacement. Trajectoire.
Mouvement rectiligne. Mouvement uniforme; vitesse numérique. Mouvement varié, vitesse numérique moyenne, vitesse numérique à un instant donné, accélération numérique. Mouvement uniformément varié.
Mouvement curviligne. Equation horaire; diagramme du mouvement.
Vecteur vitesse, vecteur accélération.
Mouvement circulaire. Mouvement circulaire uniforme. Mouvement sinusoïdal.
Mouvements simples d'un corps solide: translation, rotation.
Composition des vitesses.
Moment d'inertie. Dynamique. Travail d'une force.

E. — *Physique et chimie.*

1° Physique.

Chaleur:

Notion de température, thermomètres.
Dilatation des solides, des liquides, des gaz. Mesure.
Chaleur spécifique des solides et des liquides, calorimétrie.
Changement d'état: fusion, vaporisation, chaleur de fusion, chaleur de vaporisation, tension de vapeur, état hygrométrique, sa mesure, vapeur sèche, vapeur saturante.
Transformation de la chaleur en travail et du travail en chaleur.
Equivalent mécanique de l'unité de chaleur.

Forces, travail, puissance:

Notion de force, unités, mesure.
Notion de travail, de puissance. Divers systèmes d'unités.

Pesanteur:

Poids d'un corps. Balances.
Centre de gravité.
Poids spécifique d'un solide, d'un liquide. Sa mesure.

Statique des fluides:

Pression. Unité. Mesure.
Pression en un point de la paroi.
Principe d'Archimède. Applications.

Statique des gaz:

Pression atmosphérique, sa mesure. Baromètre.
Manomètre. Loi de Mariotte. Mélange de gaz et de vapeur
Poids spécifique des gaz. Densité par rapport à l'air.

Optique:

Lois de la réflexion et de la réfraction.
Lentilles sphériques minces. Marche des rayons. Images. Formules.
Appareil photographique. Loupes. Microscope. Puissance, grossissement.

Magnétisme:

Aimant, champ magnétique. Boussole.

Electricité:

Force électromotrice. Volt. Différence de potentiel entre deux points d'un circuit. Loi d'Ohm. Mesure d'une force électromotrice, d'une résistance.
Piles et accumulateurs.

Divers.

Notions générales sur les questions suivantes:
Dissociation ionique, pH.
Pression osmotique.
Capillarité.
Etat colloïdal. Propriétés principales.
Spectres d'absorption. Analyse spectrale.
Radiations. Radiations ultra-violettes, lumineuses, infra-rouges, calorifiques.

2° Chimie.

Chimie générale:

Equilibre chimique. Loi d'action de masse.
Notation atomique. Principales fonctions chimiques.
Liqueur normale.
Oxydation. Réduction.

Chimie minérale.

Métalloïdes:

Préparation. Propriétés physiques, chimiques. Rôle et application.
Air, oxygène, azote, acide azotique, azotate, ammoniac, corps ammoniacaux.
Eaux. Hydrogène.
Chlore, acide chlorhydrique, chlorures, hypochlorite (notions sommaires). Soufre. Anhydride sulfureux, anhydride sulfurique, acide sulfurique.
Acide sulfhydrique.
Phosphore. Acides phosphoriques. Phosphates.
Carbone, acide carbonique, carbonate, oxyde de carbone.
Silice, silicates.

Métaux:

Généralités sur les propriétés physiques, chimiques. Alliages.
Calcium, magnésium.
Magnésie, calcaire, chaux, plâtre.
Fer, fonte, acier, sels ferreux, sels ferriques.
Alumine.

Chimie organique :

Carbures d'hydrogène, méthane, éthylène, acéthylène.
Fonction alcool. Alcool éthylique, méthylique.
Fonction acide organique. Acide acétique.
Composés cycliques, benzène, phénol.
Notions générales sur les composés suivants:
Glucides, cellulose, hémicellulose.
Amidon, matières pectiques, sucre, lipides.
Protides, protéines.
Diastase, hormones. Vitamines. Propriétés biologiques. Différents types.

F. — *Géographie physique et économique.*

On insistera, surtout en géographie générale, sur l'étude des climats; dans les autres parties, sur le point de vue économique.

Géographie générale:

Notions générales de géographie physique, humaine, économique.
Etude détaillée des climats, de la vie végétale et animale à la surface du globe.

La France et les grands pays du monde:

Géographie physique et économique.
Géographie humaine: population, agriculture, forêts, industrie, voies de communication et commerce.
Rôle de la France et de l'Union française dans la vie économique du monde.

Les principales puissances économiques du monde:

La vie économique du monde.
Les grandes voies ferrées, les grands courants de navigation et les canaux interocéaniques, les transports aériens, les communications télégraphiques.

G. — *Biologie végétale.*

Etude sommaire de la cellule végétale:

Le cytoplasme et ses inclusions. Le noyau.
Les membranes végétales.
Notions générales sur la division cellulaire.
Notions succinctes de physiologie cellulaire: perméabilité, osmoses, diastases.

Généralité sur la classification:

L'espèce, le genre, la nomenclature. Principe de la classification.
Les grandes divisions du règne végétal.

Cryptogames:

Les champignons.
Notions sommaires sur les muscinées et les cryptogames vasculaires.

Les végétaux supérieurs:

Les tissus.
Appareil végétatif: tige, feuille, racine; morphologie externe.
Notions sur la structure primaire de la tige et de la racine et sur l'anatomie de la feuille.
Organes de la reproduction. Morphologie et anatomie de la fleur. Inflorescence.
Pollinisation. Fécondation.
Embryon, graine, fruits.

Physiologie des végétaux supérieurs:

Les échanges d'eau. Emission d'eau. Absorption d'eau.
Nutrition minérale.
Les échanges gazeux. Respiration. Fonction chlorophyllienne. Cycle du carbone.
Nutrition azotée. Cycle de l'azote.
Parasitisme et symbiose.
Circulation des matières élaborées. Mise en réserve. Secrétions.

Phénomènes de croissance:

Germination de la graine. Croissance.
Multiplication végétative.

Variation et hérédité:

Les adaptations chez les végétaux.
Notions sommaires de génétique et d'évolution: la loi de Mendel.
Les supports matériels de l'hérédité. Les mutations.
La paléobotanique dans ses rapports avec l'évolution. Le transformisme.

H. — *Biologie animale.*

Notions générales relatives à la cellule animale. Echanges cellulaires, métabolisme cellulaire.

Invertébrés:

Notions très sommaires sur la classification générale.
Evolution de l'appareil digestif et de la digestion.
Evolution de l'appareil génital et de la reproduction. Parthénogénèse, métamorphoses.
Multiplication asexuée, régénération.
Arthropodes: les caractères des grands groupes (crustacés et insectes).

Vertébrés:

Le tissus osseux: sa formation. Les os, le squelette, le squelette et son évolution dans la série.
Peau et formations cutanées.
Appareil digestif et digestion.
Nutrition. Aliments divers. Vitamines.
Tissu musculaire, activité musculaire.
Production de chaleur et régularisation de la température.
Appareil respiratoire, mécanisme de la respiration (respiration cellulaire).
Système nerveux et organes des sens. Corrélations nerveuses.
Glandes endocrines. Corrélations humorales et neuro humorales.
Appareil génito-urinaire.
Embryogénie des vertébrés.

Evolution:

L'espèce. Hérédité et variation.
Application des lois de l'hérédité et de la variation aux organismes animaux.
L'évolution des espèces et des groupes.

I. — *Géologie.*

Notions sur les roches. Minéraux constitutifs, roches d'origine interne. Roches cristallophyliennes. Roches sédimentaires. Fossilisations.
Stratification. Plissement. Fractures.
Etude sommaire des périodes géologiques. Caractères généraux; subdivision en systèmes et étages. Fossiles essentiels.

TITRE IV. — ADMISSION A L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS

Art. 24. — Le classement général des candidats et la liste d'admission en qualité d'ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts sont arrêtés par le ministre de l'agriculture, sur proposition du directeur général des eaux et forêts.

TITRE V. — DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 25. — A l'occasion des épreuves écrites et orales du concours, les candidats reçoivent les indemnités réglementaires de déplacement et de séjour.

Art. 26. — Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté, l'époque du concours sera fixée pour l'année 1953 par le directeur général des eaux et forêts.

Art. 27. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 25 mars, 31 mars et 8 avril 1953, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er juin 1953: M. Litschgy (Joseph), à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), maison forestière de la Petite-Pierre, district n° 17, inspection des eaux et forêts d'Ingwiller.

6 mai 1953: M. Deboute (Marcel), à Coye-la-Forêt (Oise), maison forestière de la Loge, district n° 26, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

26 mai 1953: M. Perre (Louis), à Sault (Vaucluse), district n° 2, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

1er août 1953: M. Guthmann (Laurent), à Cernay (Haut-Rhin), maison forestière de Cernay, district n° 22, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er mai 1953: M. Peron (Charles), à Bellencombre (Seine-Inférieure), maison forestière de la Heuze, triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

10 mai 1953: M. Guieu (Alfred), à Remollon (Hautes-Alpes), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Gap.

15 mai 1953: M. Theveniaud (Jacques), à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

22 mai 1953: M. Joubert (Henri), à Lioux (Vaucluse), maison forestière des Beaumelles, triage n° 16, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

28 mai 1953: M. Maitre (Jules), aux Deux-Fays (Jura), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Dole.

1er juin 1953: M. Placide (Herménégilde), à Notre-Dame-du-Pré (Savoie), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

1er juillet 1953: M. Keller (Edouard), à Porcelette (Moselle), maison forestière de Porcelette, triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

13 mai 1953: M. Renauld (Léon), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Mirecourt (Vosges).

Par arrêté en date du 3 avril 1953, M. Huin (François), ingénieur des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 17 février 1953 et affecté, avec ses grade, classe et échelon actuels, au poste de chef de service de l'inspection des eaux et forêts (R. T. M.) à Grenoble (Isère).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 avril 1953 approuvant la délibération n° 148-52/GC du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 7 novembre 1952, portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les chaussures à semelles de caoutchouc et dessus en tissu.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, et notamment son article 42;

Vu la délibération en date du 26 juin 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 148-52/GC du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 7 novembre 1952 portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les chaussures à semelles de caoutchouc et dessus en tissu;

Vu les avis conformes des ministres des finances, des affaires économiques, de l'industrie et de l'énergie et de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 148-52/GC du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 7 novembre 1952 portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les chaussures à semelles de caoutchouc et dessus en tissu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du budget,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JEAN-MOREAU.

Décret du 17 avril 1953 approuvant la délibération n° 100-52/GC du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 31 octobre 1952 portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les conserves de tomates.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils, et notamment son article 42;

Vu la délibératoin en date du 26 juin 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 100-52/GC du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 31 octobre 1952, portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les conserves de tomates;

Vu les avis conformes des ministres de finances, des affaires économiques, de l'industrie et de l'énergie et de l'agriculture.

Décrète:

Art. 1er. — Est aprouvée la délibération n° 100-52/GC du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 31 octobre 1952 portant de 5 à 10 p. 100 la quotité du droit de douane sur les conserves de tomates.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du budget,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JEAN-MOREAU.

Décret du 17 avril 1953 approuvant la délibération n° 120/52 du 23 décembre 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la contribution foncière des propriétés bâties.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 120/52 du 23 décembre 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la contribution foncière des propriétés bâties;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 120/52 du 23 décembre 1952 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant la contribution foncière des propriétés bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guinée française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du budget,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JEAN-MOREAU.

Décret du 17 avril 1953 admettant un administrateur adjoint 4e échelon de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret du 17 avril 1953, M. Bardet (Bernard-Georges), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 30 avril 1953, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 21 avril 1953 autorisant la banque de l'Afrique occidentale française à ouvrir une agence à Bouaké (Côte d'Ivoire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu l'article 5 de la convention du 24 février 1927 annexée à la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège d'émission de la banque de l'Afrique occidentale;

Vu le décret n° 52-154 du 5 février 1952 relatif au comité technique de coordination institué par l'article 30 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951;

Vu l'avis émis par ledit comité dans sa séance du 25 février 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La banque de l'Afrique occidentale est autorisée à ouvrir une agence à Bouaké (Côte d'Ivoire).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 22 avril 1953 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres.

Par décret en date du 22 avril 1953, les dispositions du décret du 21 mars 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer sont rapportés en ce qui concerne M. Fourny (Roger), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer (ancienneté au 1er janvier 1951: 6 ans 1 mois; rappels militaires: 11 mois 8 jours; total: 7 ans 8 jours; indice 525 à titre personnel).

M. Fourny est réintégré dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer en surnombre de l'effectif budgétaire.

Pour la période comprise entre la date de son dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière de l'intéressé sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 69-10-Bi.216.DFP du 3 août 1951.

Il pourra éventuellement prétendre à une indemnité égale au traitement qu'il aurait perçu s'il avait été maintenu en fonction, déduction faite, le cas échéant, des rémunérations et indemnités publiques ou privées dont il aura bénéficié depuis la cessation de son service.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1953: page 3553, 1re colonne, au lieu de: « Vaudiau (Raymond-Maurice), administrateur en chef de la France d'outre-mer », lire: « Vaudiau (Raymond-Maxime), administrateur en chef de la France d'outre-mer ».

Mise en position de mission au Congo belge de l'inspecteur général du travail et des lois sociales par intérim de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 15 avril 1953, M. Connillière (Georges), inspecteur principal de 1re classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, chargé de l'intérim de l'inspecteur général du travail de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission au Congo belge du 5 au 8 janvier 1953 inclus (régularisation).

Techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1953:

M. Fauvergue (Auguste), ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Fauvergue a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe pour compter du 1er février 1953, avec ancienneté du 24 janvier 1953 (rappels pour services militaires attribués: 1 an 9 mois 21 jours).

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Fauvergue a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 1er février 1953, avec ancienneté du 3 avril 1952 (rappels pour services militaires épuisés).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1953, l'ancienneté de M. Gadilhe (Paul) dans le grade d'ingénieur en chef de 1re classe des mines de la France d'outre-mer a été reportée du 1er juillet 1951 au 1er janvier 1951, avec effet du point de vue de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 avril 1953, M. François (Roger), ingénieur principal de 1re classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, placé dans la position de congé hors cadre et sans solde pour servir à la Société Pingris et Mollet-Fontaine, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter du 1er mai 1953.

L'intéressé a été affecté à l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 21 avril 1953 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) des bâtiments A, B et J de la caserne Séré-de-Rivières, à Metz (Moselle).

Par décret en date du 21 avril 1953, sont affectés au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre), pour le fonctionnement d'un centre de formation professionnelle accélérée, les bâtiments A, B et J dépendant de la caserne Séré-de-Rivières, à Metz (Moselle).

Décret du 21 avril 1953 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale d'un bâtiment provisoire situé à Maubeuge (Nord), lieudit Le Petit Bois.

Par décret en date du 21 avril 1953, est affecté au ministère du travail et de la sécurité sociale, en vue de l'installation du service de l'inspection du travail et du bureau local de la main-d'œuvre, le bâtiment provisoire n° 355/3785, d'une superficie bâtie de 196 mètres carrés, comprenant 7 pièces avec W. C., eau, électricité, situé à Maubeuge (Nord), rue d'Hautmont, lieudit Le Petit Bois, et construit sur un terrain communal.

Montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains tisseurs à domicile dans l'industrie de la soierie de la région lyonnaise en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le deuxième alinéa de l'article 33;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1951 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau de l'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 29 octobre 1951, énumérant les catégories professionnelles de travailleurs à domicile bénéficiaires, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, de taux de déductions supplémentaires pour frais d'atelier, en sus du taux général de 10 p. 100, est modifié et complété comme suit:

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de travailleurs à domicile.	TAUX DE LA DÉDUCTION supplémentaire pour frais d'atelier.
Industrie du tissage de la soierie de la région du Sud-Est (départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de la Haute-Loire, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie, de Saône-et-Loire et de Vaucluse).	
Tissage mécanique:	
a) Pour les tisseurs non propriétaires de leur métier:	
Tissus unis et préparation	25 p. 100
Tissus façonnés	30 p. 100
b) Pour les tisseurs propriétaires de leur métier:	
Tissus unis et préparation	40 p. 100
Tissus façonnés et dorure (passementiers, guimpiers)	55 p. 100
Tissage à bras	5 p. 100
Industrie de la rubannerie des départements de la Loire et de la Haute-Loire	20 p. 100

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait Paris, le 23 avril 1953.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification ou revision de projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 avril 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Cambrai (Nord).

Cette modification portera sur les points suivants:

1° Réservation de la partie Sud-Est de la place du Carré-de-Paille pour l'édification d'un groupe d'H. L. M.;

2° Réservation d'un terrain pour la construction d'un hôpital dans l'angle Nord formé par le croisement de la route de Paris et de la rue de Proville et établissement d'une servitude *non ædificandi* aux abords de l'emprise de ce futur hôpital;

3° Suppression de la réserve de terrain pour la construction d'un hôpital rue Saint-Ladre.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Cambrai intéressées par les modifications précitées.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 avril 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, il est ordonné la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) approuvé par arrêté du 19 avril 1947.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, la nomination à l'emploi de casernier du génie de M. Remy (Justin) dans les services extérieurs de la guerre, à Senlis (Oise), prononcée par arrêté en date du 4 septembre 1952, insérée au *Journal officiel* du 24 octobre 1952, est annulée

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Par application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 5 de la loi du 30 janvier 1923 modifié, sont nommés receveurs buralistes de 2e classe, 3e catégorie, à titre temporaire, les candidats civils dont les noms suivent:

Trinquier (Louis), à Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes).
Coupe (Denise), à Ruca (Côtes-du-Nord).
Josselin (Ange), à Trigavou (Côtes-du-Nord).
Bertrand (Eléonore), à Tremorel (Côtes-du-Nord).
Morel (André), à Saint-Carreuc (Côtes-du-Nord).
Merpault (Marie-Ange), à Saint-Alban (Côtes-du-Nord).
Seguillon (Pierre), à Quemper-Guezennec (Côtes-du-Nord).
Gerard (Marie), à Lanrelas (Côtes-du-Nord).
Jagain (Alexandrine), à Plounevez-Quintin (Côtes-du-Nord)
Balme (Léonce), à Sauveterre (Gard).
Gibaud (Jules), à Saint-Julien-sur-Suran (Jura).
Guiraud (Joseph), à Venes (Tarn).
Fabre (Elie), à Poulan-Pouzols (Tarn).
Landes (André), à Loubers (Tarn).
Vignolles (Adrienne), à Castanet (Tarn).
Barthe (Lucien), à Campagnac (Tarn).
Guy (Edouard), à Boissezon (Tarn).
Castellani, à Auvillar (Tarn-et-Garonne).
Durand (Marie-Josèphe), à la Flocellière (Vendée).
Lahaye (Pierre), à Ceaux-en-Loudun (Vienne).
Bernard (Louis), à Saint-Martin-l'Ars (Vienne).
Audoux (Lucien), à Ceaux-en-Couhé, la Courreau (Vienne).
Richard (André), à Sommières-du-Clain (Vienne).
Bourgoin (Henri), à Saint-Fargeau (Yonne).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacances d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un emploi de maître de conférences de langue allemande sera prochainement vacant à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 23 mai 1953. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat à la guerre.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Saint-Calais (Sarthe), le 22 avril 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
7	—	2.000 F.	2.000 F.
53	—	3.000 F.	5.000 F.
00	—	4.000 F.	6.000 F.
83	—	6.000 F.	8.000 F.
64	—	8.000 F.	10.000 F.
663	—	10.000 F.	15.000 F.
439	—	14.000 F.	20.000 F.
727	—	16.000 F.	25.000 F.
954	—	20.000 F.	30.000 F.
1.671	—	40.000 F.	60.000 F.
7.637	—	40.000 F.	60.000 F.
0.488	—	40.000 F.	60.000 F.
4.259	—	60.000 F.	80.000 F.
6.519	—	60.000 F.	80.000 F.
6.757	—	80.000 F.	100.000 F.
0.184	—	80.000 F.	100.000 F.
2.503	—	100.000 F.	120.000 F.
6.510	—	120.000 F.	160.000 F.
5.082	—	160.000 F.	200.000 F.
90.383	—	200.000 F.	300.000 F.
15.312	—	200.000 F.	300.000 F.
67.189	—	200.000 F.	300.000 F.
29.196	—	200.000 F.	300.000 F.
29.669	—	200.000 F.	300.000 F.
94.633	—	400.000 F.	400.000 F.
18.365	—	400.000 F.	400.000 F.
35.692	—	400.000 F.	400.000 F.
17.031	—	600.000 F.	500.000 F.
63.160	—	600.000 F.	500.000 F.
91.084	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros::

		Série A.	Série B.
102.708	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
064.625	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
223.758	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
134.301	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
224.313	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
180.255	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
160.603	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
110.584	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
107.356	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
189.058	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
231.915	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
019.160	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 29 avril 1953 à Paris (salle de la Mutualité).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires.

Deux concours auront lieu pour le recrutement de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires ci-après:

1° 27 mai 1953: concours de chef de travaux de pathologie médicale à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

2° 7 décembre 1953: concours de chef de travaux de zootechnie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

Les candidats devront faire parvenir leur demande vingt jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours, au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de chargés de recherches et de chefs de travaux assistants au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.

Deux concours pour le recrutement de deux chargés de recherches et sept chefs de travaux assistants au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort auront lieu le mardi 26 mai 1953, à neuf heures, à cet établissement.

Les candidats devront faire parvenir leur demande, vingt jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours, au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lamballe (Côtes-du-Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lamballe (Côtes-du-Nord).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale des Côtes-du-Nord, préfecture, à Saint-Brieuc.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime, cité administrative, caserne Duperré, à la Rochelle.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	22 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	23 avril 1953 — Cours relevés avant Bourse.	23 avril 1953 — Cours cotés en Bourse.
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
702 875	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 25 .....
355 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	355 .. ..
1218 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1218 .. ..
8050 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8046 25 .....
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 16 AVRIL 1953	AU 9 AVRIL 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		14.270.999.541 »	16.471.828.415 »
Monnaies divisionnaires		5.758.010.584 »	5.556.976.562 »
Comptes courants postaux		29.223.484.399 »	29.846.937.791 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		199.600.000.000 »	199.900.000.000 »
Bons du Trésor achetés (5)	25.000.000.000 »	61.000.000.000 »	88.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés (6)	36.000.000.000 »		
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	636.071.236.038 »	956.136.103.459 »	978.155.994.747 »
Effets escomptés sur l'étranger	287.997.268 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	41.196.371.800 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	278.580.498.323 »		
Effets négociables achetés en France (8)		240.007.972.263 »	243.411.325.134 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.970.912.000 »	22.739.450.000 »
Avances sur titres		7.530.154.822 »	7.603.180.965 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		40.904.190.317 »	15.179.758.492 »
Divers		36.043.814.936 »	36.580.094.150 »
Total		2.288.730.913.896 Fr.	2.323.731.117.861 Fr.

PASSIF		AU 16 AVRIL 1953	AU 9 AVRIL 1953
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.084.787.114.255 »	2.124.987.711.505 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	45.573.928 »	138.409.095.941 »	137.465.042.831 »
Comptes courants des accords de coopération économique	929.536.369 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	80.943.528.831 »		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.520.456.813 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		65.018.908.070 »	61.122.567.805 »
Total		2.288.730.913.896 Fr.	2.323.731.117.861 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(6) (Convention du 24 mars 1953 approuvée par la loi du 25 mars 1953).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 53-55, RUE DE CRÉQUI, LYON
R. C. : Lyon B 1670.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société des tissages de Vizille a épuisé, par voie de rachats en Bourse de 61 obligations, l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 1er juin 1953.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

LA LABORIEUSE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES (EN LIQUIDATION)
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE PRÉZIZE, A TROYES (AUBE)
BUREAU DU LIQUIDATEUR :
AUX COOPÉRATEURS DE CHAMPAGNE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Dix-huitième tirage du 3 avril 1953.

Titres à amortir..... 504
Titres rachetés..... Néant.

Reste à amortir..... 504

Les 504 obligations dont les numéros suivent, de l'émission 5,50 0/0 mai 1932, sont remboursables à 500 F, à partir du 1er mai 1953.

31	33	35	36	37	2.564	2.581	2.594	2.613	2.622
144	145	146	147	148	2.635	2.646	2.676	2.686	2.703
149	183	185	186	227	2.719	2.733	2.743	2.765	2.770
241	256	273	286	301	2.795	2.808	2.821	2.840	2.856
486	491	500	507	511	2.864	2.875	2.896	2.908	2.930
517	522	530	539	544	2.941	2.954	2.966	2.988	3.006
549	557	563	578	583	3.015	3.030	3.042	3.060	3.075
595	606	610	614	620	3.039	3.105	3.120	3.136	3.150
627	638	642	662	689	3.165	3.183	3.200	3.218	3.226
701	703	727	738	753	3.245	3.255	3.270	3.285	3.307
764	785	796	817	829	3.309	3.310	3.311	3.312	3.313
836	853	883	894	904	3.390	3.405	3.419	3.435	3.450
918	927	943	963	977	3.463	3.482	3.495	3.508	3.525
988	1.006	1.016	1.071	1.085	3.549	3.555	3.568	3.585	3.602
1.090	1.099	1.100	1.111	1.123	3.620	3.631	3.645	3.661	3.681
1.165	1.169	1.184	1.186	1.202	3.693	3.703	3.725	3.735	3.747
1.214	1.228	1.249	1.258	1.279	3.762	3.777	3.830	3.835	3.838
1.286	1.310	1.324	1.339	1.359	3.840	3.846	3.870	3.885	3.900
1.377	1.383	1.406	1.413	1.422	3.921	3.930	3.944	3.962	3.975
1.436	1.459	1.468	1.490	1.502	3.996	4.005	4.020	4.029	4.085
1.510	1.549	1.553	1.561	1.573	4.097	4.106	4.111	4.117	4.126
1.591	1.604	1.619	1.636	1.649	4.142	4.156	4.171	4.184	4.206
1.664	1.682	1.696	1.709	1.726	4.215	4.229	4.243	4.260	4.275
1.733	1.883	1.909	1.917	1.930	4.291	4.305	4.322	4.336	4.350
1.942	1.949	1.953	1.963	1.970	4.363	4.427	4.437	4.442	4.447
1.984	2.003	2.008	2.028	2.037	4.451	4.457	4.471	4.485	4.502
2.050	2.060	2.067	2.082	2.091	4.515	4.530	4.547	4.560	4.575
2.097	2.108	2.118	2.127	2.141	4.590	4.605	4.688	4.691	4.699
2.150	2.196	2.197	2.221	2.238	4.704	4.716	4.725	4.733	4.740
2.246	2.259	2.260	2.262	2.263	4.747	4.755	4.768	4.786	4.800
2.276	2.286	2.301	2.316	2.330	4.815	4.843	4.845	4.860	4.870
2.337	2.360	2.369	2.383	2.403	4.888	4.903	4.920	4.935	4.949
2.411	2.433	2.434	2.435	2.437	4.965	4.979	4.995	5.010	5.028
2.489	2.513	2.526	2.537	2.556	5.043	5.055	5.076	5.088	5.100
5.117	5.130	5.150	5.162	5.174	6.385	6.414	6.420	6.435	6.450
5.188	5.205	5.220	5.235	5.251	6.465	6.482	6.495	6.515	6.525
5.264	5.280	5.294	5.310	5.325	6.540	6.555	6.568	6.584	6.600
5.339	5.350	5.370	5.384	5.405	6.615	6.629	6.646	6.664	6.676
5.416	5.431	5.445	5.460	5.477	6.689	6.705	6.722	6.735	6.750
5.490	5.505	5.522	5.535	5.554	6.765	6.779	6.795	6.811	6.826
5.566	5.580	5.595	5.614	5.624	6.842	6.847	6.870	6.885	6.900
5.644	5.655	5.678	5.686	5.699	6.917	6.930	6.944	6.961	6.975
5.714	5.730	5.745	5.762	5.775	6.990	7.009	7.020	7.036	7.053
5.790	5.805	5.820	5.834	5.853	7.067	7.082	7.095	7.110	7.125
5.864	5.886	5.895	5.910	5.924	7.140	7.154	7.170	7.187	7.200
5.940	5.956	5.976	5.987	5.991	7.215	7.230	7.245	7.262	7.276
6.016	6.027	6.040	6.060	6.079	7.288	7.306	7.322	7.339	7.351
6.091	6.103	6.118	6.135	6.150	7.365	7.380	7.395	7.411	7.425
6.164	6.180	6.195	6.210	6.225	7.440	7.456	7.468	7.485	7.500
6.242	6.255	6.270	6.286	6.298	7.515	7.530	7.544	7.568	
6.317	6.331	6.341	6.360	6.374					

Le remboursement de ces obligations sera effectué après payement du coupon n° 42, à échéance du 1er mai 1953 : au bureau du liquidateur, à Château-Thierry, 48, Grande-Rue ; à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et à tous les guichets de la Société générale.

Les obligations amorties ci-dessus cessent d'être productives d'intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1941.

1.790

Tirage 1942.

5.240 6.543

Tirage 1943.

1.791

Tirage 1944.

1.777 6.375 7.428

Tirage 1945.

5.799 6.373 7.398

Tirage 1946.

1.463 1.776 1.779 4.367 4.834
5.207 5.711

Tirage 1947.

87	492	1.461	1.780	1.781
1.783	1.783	1.786	1.787	1.788
1.789	1.793	1.794	1.795	3.133
4.613	4.614	4.615	4.616	4.618
4.621	4.622	4.624	4.625	4.626
4.627	4.629	4.633	4.634	4.635
4.637	4.638	4.639	4.640	4.641
4.642	4.643	4.644	4.645	4.646
4.647	4.650	4.652	4.653	4.656
4.658	4.659	4.660	4.818	4.820
4.821	4.822	4.825	4.827	4.828
4.830	4.831	4.832	4.833	5.751

Tirage 1948.

571	1.852	3.447	3.995	4.246
5.149	5.191	5.213	5.549	5.800
6.978				

Tirage 1949.

357	358	498	576	831
1.853	1.855	2.772	3.131	3.423
5.192	5.211	5.598	5.752	5.812
7.412				

Tirage 1950.

478	803	916	1.430	1.466
2.053	2.266	2.607	3.444	4.010
4.544	4.849	5.190	5.208	5.265
5.437	5.760	5.780	5.874	5.911
6.038	6.041	6.045	6.064	6.084
6.101	6.293	7.376	7.413	7.982

Tirage 1951.

716	759	827	836	847
857	880	1.431	1.443	1.462
1.868	2.267	2.609	2.771	3.125
3.388	3.433	3.445	4.080	4.180
4.203	4.222	4.235	4.244	4.313
4.345	4.368	4.421	4.445	4.510
4.543	4.554	4.709	4.754	4.763
4.851	5.126	5.146	5.158	5.193
5.204	5.216	5.261	5.429	5.440
5.451	5.462			

Tirage 1952.

418	425	482	483	484
488	506	521	538	553
568	729	741	761	794
828	891	893	905	921
939	974	985	1.435	1.464
2.089	2.122	2.270	2.781	2.782
2.784	2.785	2.786	2.787	3.128
3.189	3.434	3.449	3.643	3.657
3.851	3.929	3.945	3.977	3.991
4.009	4.030	4.137	4.154	4.170
4.205	4.218	4.236	4.314	4.346
4.361	4.387	4.388	4.389	4.390
4.391	4.392	4.393	4.394	4.505
4.521	4.537	4.553	4.695	4.745
4.761	4.850	4.857	4.875	4.889
4.904	5.081	5.129	5.161	5.194
5.210	5.267	5.404	5.417	5.433
5.449	5.465	5.481	5.497	5.514
5.545	5.561	5.594	5.677	5.689
5.701	5.721	5.738	5.753	5.769
5.785	5.801	5.833	5.847	5.865
5.885	5.897	5.913	5.929	5.945
6.104	6.122	6.138	6.153	6.165
6.185	6.218	6.236	6.249	6.266
6.378	6.647	6.650	6.876	6.904
6.924	6.937	7.113	7.445	7.240
7.403	7.484	7.497	7.545	7.593

Compagnie Immobilière pour l'Industrie à Paris « Comipa »

ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE:

Clinique médicale des industries électrique et gazière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PICCINI, A PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 24, RUE DE PRONY, A PARIS

R. C.: Seine n° 93204.

OBLIGATIONS DE 500 F 6 0/0 1920

Amortissement 1953. — Remboursement général.

1° 9 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: a) des 403 obligations appelées au remboursement (20e amortissement), formant le complément de l'amortissement et remboursables à partir du 1er mai 1953, ex-coupon du 1er novembre 1952, à 510 F; b) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les obligations amorties en 1948 sont remboursables depuis le 1er novembre 1948, avec le coupon du 1er mai 1949 attaché, à 510 F; celles sorties en 1950 sont remboursables depuis le 1er mai 1950, avec le coupon du 1er novembre 1950 attaché, à 510 F; celles sorties en 1951 sont remboursables depuis le 1er mai 1951, avec le coupon 1er novembre 1951 attaché, à 510 F; celles sorties en 1952 étant remboursables depuis le 1er mai 1952, avec le coupon du 1er novembre 1952 attaché, à 510 F.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1	53	1.928	53	3.641 à 3.650	48
321 à 330	48	1.981 à 2.000	51	3.664 à 3.666	50
331 à 340	52	2.001 à 2.020	52	3.672 à 3.674	50
341 à 360	50	2.081 et 2.082	53	3.678 à 3.680	50
361 à 380	51	2.304 à 2.306	50	3.693 à 3.695	52
381 à 395	53	2.322 à 2.330	53	3.841 à 3.847	52
501 à 550	53	2.679 et 2.680	53	3.868 à 3.872	52
921 à 938	53	2.681 à 2.683	48	3.877 à 3.887	52
966 à 1.000	53	2.686 à 2.688	48	3.894 à 3.897	52
1.161 à 1.167	53	2.701 à 2.710	53	4.016 à 4.040	51
1.203 à 1.212	53	2.921 et 2.922	53	4.041 à 4.044	53
1.247 à 1.250	52	2.934 à 2.936	53	4.074 à 4.080	53
1.301 à 1.320	50	2.961 à 2.971	53	4.081 à 4.083	52
1.461 à 1.466	50	2.988 à 3.000	52	4.095 à 4.100	52
1.472	50	3.043 à 3.050	53	4.101 à 4.106	53
1.540 et 1.541	48	3.141 à 3.161	53	4.206 à 4.212	52
1.522 à 1.540	53	3.172 à 3.180	53	4.272 à 4.279	48
1.562 à 1.580	53	3.192 à 3.194	48	4.290 à 4.299	53
1.669	48	3.209 à 3.220	48	4.379	48
1.690 à 1.692	53	3.227 à 3.230	48	4.421 à 4.440	53
1.695 et 1.696	53	3.278	52	4.461 à 4.480	53
1.699 et 1.700	53	3.326	53	4.601 à 4.620	51
1.724 à 1.729	50	3.335 et 3.336	53	4.621 à 4.640	50
1.732 à 1.739	50	3.338 à 3.357	53	4.641 à 4.650	48
1.751 à 1.765	51	3.423 à 3.436	48	4.721 à 4.740	53
1.841 à 1.852	53	3.450	50	4.901 à 4.903	53
1.888 à 1.894	53	3.521 à 3.540	50	4.908 à 4.912	53
1.897	53	3.599 et 3.600	48	4.916 à 4.920	53
1.926	53	3.621 à 3.640	50	4.921 à 4.937	51

Les obligations figurant sur cette liste sont remboursables aux guichets de la Société anonyme de participations, d'études et de banque « Sape », 43, rue de Clichy, à Paris.

De plus, il sera payé aux porteurs des obligations figurant dans cette liste, sur présentation des coupons, les coupons n°s 39 à 53 correspondant aux échéances du 1er novembre 1939 au 1er novembre 1946 inclus au taux de:

Obligations remboursables le 1er novembre 1948.

Coupons n°s 39 à 42 inclus à 8,75 F au nominatif et au porteur;
Coupons n°s 43 à 53 inclus à 15 F au nominatif et au porteur.

Obligations remboursables les 1er mai 1950, 1er mai 1951, 1er mai 1952 et 1er mai 1953.

Coupons n°s 39 à 42 inclus à 10,25 F au nominatif et au porteur;
Coupons n°s 43 à 53 inclus à 15 F au nominatif et au porteur.

Etablissements François Masurel Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 416.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: TOURCOING (NORD), 21, RUE DE WAILLY

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 630 obligations de 2.000 F nominal 4 0/0 1942, dont l'amortissement était prévu le 30 juin 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués de la même façon.

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 694.210.000 F

SIÈGE SOCIAL: 99, BOULEVARD DES BELGES, A LYON

R. C.: Lyon B n° 4211.

Obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1949)

Quatrième amortissement du 1er mai 1953.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au quatrième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin 1949.*)

EMPRUNT BRESILIEN 6 1/2 0/0 1927

(Titres libellés en £.)

PLAN « B »

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 15 avril 1953, coupons octobre 1953 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, à Paris, 21, rue Laffitte, à l'encaissement et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan « B ».

Tirage effectué à Londres le 27 mars 1953.

10 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00017	00432	00590	00691	01013	01050	01106	01401	01432	01521

38 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

05014	05017	05371	05448	05510	07253	07354	07520	07627	07631
05740	05861	05933	06007	06095	07713	07808	07909	07956	08148
06255	06470	06480	06581	06697	08234	08249	08550	08638	08753
06742	06853	06927	07039	07094	08891	09069	09163		

458 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

10026	10159	10185	10234	10301	21774	21817	21856	22042	22043
10320	10347	10443	10444	10499	22110	22197	22216	22253	22328
10606	10662	10761	10762	10868	22448	22508	22513	22568	22578
11020	11031	11074	11198	11256	22602	22625	22659	22698	22780
11349	11414	11448	11456	11466	22785	22801	22813	22828	22923
11479	11505	11539	11593	11661	22948	22963	23065	23110	23175
11684	11715	11817	11852	11898	23185	23230	23373	23395	23475
11982	12058	12132	12138	12139	23601	23682	23879	23890	23953
12244	12230	12248	12395	12544	24109	24222	24271	24497	24612
12562	12616	12646	12664	12688	24672	24726	24834	25003	25322
12725	12836	12840	12887	12945	25408	25567	25621	25821	25881
13022	13166	13176	13181	13556	25882	26072	26129	26260	26395
13559	13600	13627	13652	13713	26164	26513	26640	26784	27108
13765	13820	13867	13869	13939	27162	27274	27300	27396	27509
14007	14020	14079	14151	14263	27623	27706	27926	28032	28260
14304	14403	14404	14570	14613	28367	28449	28544	28625	28872
14673	14679	14779	14781	14783	28939	29077	29425	29653	29804
14816	14823	14826	14847	14894	29823	30100	30229	30386	30463
14933	14985	15085	15125	15140	30509	30608	30775	30819	30849
15155	15199	15234	15304	15325	30876	30904	31041	31069	31198
15357	15400	15476	15556	15627	31350	31694	31733	31949	31995
15655	15702	15728	15848	15866	32111	32139	32258	32372	32533
15901	15968	16013	16032	16081	32584	32731	32850	32948	33146
16098	16114	16200	16227	16230	33265	33360	33542	33860	33937
16333	16398	16431	16476	16556	34043	34162	34191	34474	34601
16600	16685	16717	16742	16780	34614	34995	35157	35210	35418
16787	16826	16886	17005	17049	35498	35700	35824	35885	35906
17095	17206	17228	17238	17263	36134	36210	36326	36374	36788
17265	17293	17439	17443	17446	36847	37010	37081	37173	37449
17458	17465	17494	17522	17564	37531	37803	37949	38250	38710
17600	17602	17623	17651	17722	38879	39249	39415	39672	39870
17774	17829	17830	17931	17957	40235	40239	40609	40780	41147
17990	18005	18057	18071	18096	41316	41481	41777	41912	42216
18136	18186	18212	18222	18241	42536	42803	43161	43346	43515
18297	18373	18422	18455	18518	43851	44048	44373	44873	44892
18577	18604	18688	18781	18821	45137	45247	45418	45456	45677
18859	18901	18957	19000	19126	45784	45928	46149	46232	46239
19158	19166	19257	19259	19372	46501	46590	46741	46904	47052
19376	19502	19585	19619	19641	47467	48034	48391	48609	48888
19891	19895	19927	19932	19959	49069	49511	50280	50851	50854
20091	20225	20419	20457	20498	51682	52103	52565	52872	53481
20509	20523	20563	20604	20832	53665	54172	54450	54608	54869
20944	20990	21043	21048	21095	55115	55378	57801	57970	58255
21100	21152	21155	21256	21261	58543	58844	58881	59093	59351
21289	21295	21361	21375	21448	59670	59778	60129	60264	60356
21526	21540	21612	21692	21705	60816	61133	61301		

soit 506 obligations pour un total de 74.800 £ de capital nominal d'origine.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Remboursements 15 octobre 1951 et 15 octobre 1952.

00046	.....	oct.	1952	17588	.....	oct.	1952	27282	.....	oct.	1952
00939	.....	oct.	1952	17641	.....	oct.	1952	27676	.....	oct.	1952
09054	.....	oct.	1952	18343	.....	oct.	1951	28238	.....	oct.	1952
10086	.....	oct.	1951	18505	.....	oct.	1952	29168	.....	oct.	1952
10190	.....	oct.	1952	18861	.....	oct.	1952	29341	.....	oct.	1952
10351	.....	oct.	1952	18947	.....	oct.	1952	29681	.....	oct.	1952
10873	.....	oct.	1952	19134	.....	oct.	1952	29714	.....	oct.	1952
10984	.....	oct.	1951	20450	.....	oct.	1951	29940	.....	oct.	1951
11026	.....	oct.	1952	20830	.....	oct.	1952	30235	.....	oct.	1952
12151	.....	oct.	1952	21351	.....	oct.	1952	30271	.....	oct.	1952
12917	.....	oct.	1952	22178	.....	oct.	1952	30390	.....	oct.	1952
13139	.....	oct.	1952	22527	.....	oct.	1952	30168	.....	oct.	1951
13618	.....	oct.	1952	22610	.....	oct.	1952	31253	.....	oct.	1952
13744	.....	oct.	1952	23084	.....	oct.	1952	31915	.....	oct.	1952
13938	.....	oct.	1952	23628	.....	oct.	1952	32066	.....	oct.	1952
14295	.....	oct.	1952	23631	.....	oct.	1952	33580	.....	oct.	1951
14316	.....	oct.	1952	25569	.....	oct.	1952	34256	.....	oct.	1952
14477	.....	oct.	1952	25570	.....	oct.	1952	37768	.....	oct.	1951
15350	.....	oct.	1952	25740	.....	oct.	1952	37901	.....	oct.	1951
15749	.....	oct.	1952	26029	.....	oct.	1952	44662	.....	oct.	1951
16718	.....	oct.	1952	26372	.....	oct.	1952	45540	.....	oct.	1952
17057	.....	oct.	1952	26405	.....	oct.	1952	54765	.....	oct.	1951
17264	.....	oct.	1952	26716	.....	oct.	1952	55704	.....	oct.	1951
17554	.....	oct.	1952	27107	.....	oct.	1952	59872	.....	oct.	1951

COMPAGNIE CHARBONNIERE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-NAZAIRE, REPLIÉ A NANTES, 4, RUE RACINE

R. C.: Saint-Nazaire n° 43 B; Nantes n° 1255 B.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la société a procédé au rachat en Bourse de la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1953, échéance du 1er juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les amortissements antérieurs ont été effectués également par voie de rachat en Bourse.

BILANS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 31 décembre 1952.

ACTIF

Caisse, C. N. E. P. et correspondants français	2.994.669.493
Garantie de la circulation	17.185.000.000
Disponibilités à l'étranger	2.123.820.554
Portefeuille	39.332.270.139
Participations financières	40.279.332
Avances sans intérêts aux colonies	20.000.000
Avances contractuelles aux colonies	74.299.880
Comptes courants et débiteurs divers	23.920.108.939
Immeubles	881.154.234
Comptes d'ordre et divers	1.664.760.881
	88.236.363.452

PASSIF

Capital	52.629.500
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000
Réserve statutaire	19.542.549
Réserve supplémentaire	39.085.039
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	74.299.880
Billets au porteur en circulation	56.636.487.890
Dispositions à payer	700.161.664
Comptes courants et créditeurs divers	23.755.012.508
Trésoriers-payeurs coloniaux (leurs comptes courants)	2.826.724.298
Dividendes à payer	11.731.901
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	1.517.913.970
Comptes d'ordre et divers	2.120.211.664
Réescompte du portefeuille	420.110.844
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	16.651.775
	88.236.363.452

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maurice Chiaverina, chirurgien dentiste, né à Grenoble le 12 mars 1901, demeurant à Grenoble, 2, rue Aubert-Dubayet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Chiaverina celui de Chavarine, sous lequel son père, aujourd'hui décédé, et lui-même ont toujours été connus.

Mme Didisheim (Ketty-Louise), née le 9 novembre 1931 à Paris, demeurant à Paris, 6, boulevard Suchet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Duffy.

M. Djerrah Mohammed, dit Saïdi, commerçant, 6, rue de la Paix, à Tlemcen (Algérie), né à Tlemcen le 16 décembre 1918, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Saïdi pour s'appeler à l'avenir Saïdi-Djerrah.

M. Georges-Henri Bossu et son épouse, née Hélène-Berthe-Julie Massus, demeurant ensemble chez M. Massus, à Fontaine-lès-Dijon (Côte-d'Or), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer le nom patronymique de Marie-Jeanne-Géraldine-Hélène Massus, née le 22 septembre 1947 à Troyes (Aube), fille de Mme Massus, en celui de Bossu.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 26 mai 1953, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1952;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 12 mai 1953, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

24 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Le Flambeau.** But: développer l'esprit de solidarité entre ses membres et leur fournir les moyens de développer aussi leurs goûts littéraires et artistiques ainsi que leur sens social. Siège social: maison Ramier, à Lasserre.

24 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des Jeunes Amis de la Démocratie.** But: répandre chez les jeunes les principes de justice, liberté, progrès social et coopération internationale. Siège social: 5, rue Lamartine, Paris.

24 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des maisons familiales de Laigle.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole. Siège social: mairie de Laigle.

24 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale laïque Tlemcen** (associations d'anciens élèves). But: défense de l'école laïque. Siège social: 9, rue de Tlemcen, Paris.

25 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Centre culturel latino-américain de Bayonne et du pays basque.** But: faire connaître la culture hispanique. Siège social: 25, rue Frédéric-Bastiat, Bayonne.

25 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** But: fédérer les associations locales; développer un climat familial; intensifier la vie sociale dans les communes rurales. Siège social: au domicile du secrétaire, M. André Cokelaer, Collemiers.

25 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité régional de quilles de six.** But: jeu de quilles de six; divertissement. Siège social: restaurant Ramuntcho, rue du Maréchal-Bosquet, Mont-de-Marsan.

25 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association familiale ouvrière de Digoin.** But: défense et représentation de la famille ouvrière. Siège social: 8, rue de la Verne, Digoin.

25 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Association des parents d'élèves du collège de jeunes filles de Mascara.** But: représentation officielle des parents d'élèves; collaboration plus étroite entre maîtres et parents dans l'intérêt des élèves; étude de tous les problèmes scolaires. Siège social: au collège de jeunes fille, Mascara.

27 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Syndicat d'initiative du Seignus-d'Allos.** But: organisation touristique industrielle et commerciale du Seignus-d'Allos. Siège social: hôtel Le Montagnard, Seignus-d'Allos.

27 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Ginoux.** But: pratique des sports. Siège social: 7, rue Ginoux, Paris.

28 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des donneurs de sang de la région de Fontenay-le-Comte.** But: créer un lien entre les membres et intensifier le recrutement des donneurs de sang dans la région de Fontenay-le-Comte. Siège social: 40, rue Rabelais, Fontenay-le-Comte.

30 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat des usagers du canal du Verdon.** But: concentrer les efforts de ses membres à l'amélioration d'attribution et de distribution à chaque usager des eaux du canal du Verdon. Siège social: mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, Aix-en-Provence.

30 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Syndicat d'initiative et de tourisme de Laroche-Saint-Cydroine.** But: accroître la prospérité de la commune par son organisation touristique et aider à son développement culturel. Siège social: mairie, Laroche-Saint-Cydroine.

31 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Vespa club d'Auxerre.** But: promenades collectives. Siège social: grand casino, Auxerre.

31 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des sous-officiers de réserve d'Oignies, Carvin et environs.** But: association d'entr'aide, de solidarité et de perfectionnement de l'instruction militaire. Siège social: hôtel des Mines, Oignies.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Le palet de Camprond et le Lorey.** But: pratique du jeu de palet. Siège social: chez M. Yonnet (Léon), village de l'Eglise, Camprond.

1er avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Comité des fêtes et des sports de Dommartin-les-Cuiseaux.** But: organiser des fêtes; encourager la pratique des sports. Siège social: domicile du président, Dommartin-les-Cuiseaux.

2 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité d'organisation de l'exposition « Les Côtes du Rhône dans l'Histoire ».** But: organisation d'une exposition historique et documentaire consacrée aux vignobles de la région des côtes du Rhône septentrionales. Siège social: mairie de Tain-l'Hermitage.

2 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Ciné-Mondial.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: domaine du Brault, Chantepie.

3 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société Jean-Mabuse.** But: perpétuer le nom d'un enfant de Mabuse, le grand peintre Jehan Gossaert, dit Jean Mabuse, né à Maubeuge en 1470, mort en 1532, en organisant chaque année pour le lundi de Pâques un cortège carnavalesque; organiser ou prêter son concours à des fêtes publiques et de bienfaisance. Siège social: mairie de Maubeuge.

3 avril 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association sportive du centre d'apprentissage de Charmes.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, rue E.-Simard, Charmes.

3 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association amicale des services municipaux de Saint-Amand-les-Eaux.** But: développer les liens de camaraderie et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: hôtel de ville, Saint-Amand-les-Eaux.

4 avril 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** But: fédérer les associations locales du département créées ou à créer et de les représenter auprès des organismes officiels et des pouvoirs publics du département afin d'obtenir pour elles l'aide matérielle et morale qu'elles sont en droit d'attendre et mettre en relief la valeur éducative, familiale et sociale de leur travail. Siège social: 25, faubourg Saint-Didier, Aubenas.

4 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Confrérie de Saint-Vincent des Vignerons du canton de Tannay.** But: mettre en valeur les vins du canton de Tannay; contribuer à leur vente par une propagande active mais désintéressée et par toutes manifestations propres à les faire apprécier; maintenir et faire revivre les traditions du folklore local; créer et entretenir entre ses membres des sentiments d'amitié, d'entr'aide, d'honneur, de générosité et de désintéressement. Siège social: mairie de Tannay.

4 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association coopérative immobilière Chez Nous.** But: promouvoir et réaliser la construction de logements individuels d'après le système d'auto-construction dit « Castor ». Siège social: 155, avenue de Grande-Bretagne, Toulouse.

4 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association** dite **Amicale-Boule de Marennes.** But: pratique du sport boule. Siège social: mairie de Marennes.

6 avril 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Judo-Club auxerrois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports de combat. Siège social: cité Gouré, Auxerre.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association d'enseignement agricole et ménager rural des Pieux.** But: promouvoir dans le canton des Pieux l'enseignement agricole et ménager postscolaire, conformément aux dispositions légales en vigueur; grouper les jeunes ruraux du canton ou de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: école, aux Pieux.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association sportive Compiègne Inter-Banque (C. I. B.).** But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: 1, rue Saint-Martin, Compiègne.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité de défense des intérêts du port de Dunkerque.** But: assurer dans le délai le plus bref la reconstruction totale des aménagements portuaires de Dunkerque. Siège social: café de la Botte de Paille, rue de Soubise, Dunkerque.

7 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Société régionale d'hygiène et de médecine du travail de Montpellier.** But: aider à la solution des problèmes posés par la médecine du travail. Siège social: institut de médecine légale et de médecine sociale, faculté de médecine, Montpellier.

7 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale du Pré de la Croix-Merlet.** But: lutte contre la crise du logement pour la constitution et l'organisation d'un lotissement à la Croix-Merlet. Siège social: 1, petite-rue Saint-Jacques, Châtellerault.

8 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Union des coopératives de construction oranaises.** But: défense des intérêts matériels et moraux des coopérateurs. Siège social: collège Ardaillon, boulevard Paul-Doumer, à Oran.

8 avril 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** But: fédérer les associations d'aides familiales locales et les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 4, rue Bourgmayer, Bourg.

8 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Groupement d'études et de défense de la prune d'ente de l'Agenais.** But: étude et vulgarisation des améliorations techniques à apporter à la production, à la préparation et à la commercialisation de la prune d'ente de l'Agenais et également la diffusion et la défense de la qualité commerciale et de la renommée de ce produit. Siège social: maison des agriculteurs, place de la Halle, à Villeneuve-sur-Lot.

9 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Groupement coopératif du personnel de la Compagnie générale transatlantique.** But: procurer en gros, demi-gros ou directement au producteur et distribuer ensuite à ses membres, tous articles, marchandises, denrées alimentaires, objets divers, dont ceux-ci ont besoin. Siège social: 19, quai de la Citadelle, à Dunkerque.

9 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité des fêtes de Lèves.** But: organisation de fêtes, concours de tir, dont les bénéfices seront répartis entre ses œuvres sociales. Siège social: mairie de Lèves.

10 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Groupement de supporters « Allez Fresnes ».** But: encouragement à la culture physique et au sport. Siège social: café A la Taverne, 26, rue Bancel, Fresnes-sur-Escaut.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association Jeanne-Alleau.** But: œuvres éducatives, sociales et charitables. Siège social: 2, rue du Figuier, Angers.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Cercle artistique et culturel de Normandie.** But: organisation de séances artistiques et culturelles Siège social: chez M. Arinal, 42, rue Bouvreuil, Rouen.

10 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Comité interprofessionnel du logement du Jura.** But: établir entre les personnes s'intéressant au problème du logement ouvrier, dans le département du Jura, une unité de vue et d'action susceptible de remédier à la crise actuelle du logement par l'établissement et la réalisation de programmes de construction. Siège social: 2, rue du Château-d'Eau, Dole.

11 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Les Amis du vieil Annecy.** But: défense et sauvegarde du vieil Annecy. Siège social: 42, rue Vaugelas, Annecy.

11 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la défense des intérêts matériels et moraux des copropriétaires du square Michelet, à Argenteuil.** But: défense des intérêts des copropriétaires. Siège social: 4, square Michelet, Argenteuil.

13 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Saint-Angel.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves de chasse. Siège social: mairie de Saint-Angel.

13 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité régional d'Ile-de-France de la fédération française d'éducation physique.** But: faciliter la pratique de l'éducation selon les directives de la fédération française d'éducation physique; contribuer à la formation de cadres qualifiés; provoquer l'affiliation à la fédération française d'éducation physique des groupements qui pratiquent l'éducation physique; organiser et contrôler les épreuves et manifestations d'éducation physique prévues à l'échelon régional par la fédération française d'éducation physique. Siège social: 2, rue de Valois, Paris.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Gardon ambarésien.** But: lutte contre le braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social: café du Commerce, à la Gorp-Ambarès.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des habitants du lotissement Lavigerie, à Maison-Carrée.** But: défense des intérêts collectifs des habitants du lotissement. Siège social: villa Le Pestel, lotissement Lavigerie, Maison-Carrée.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **La Pétanque de la Noue.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 355, avenue de la République, Saint-Dizier.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité des fêtes des cités du dépôt S. N. C. F.** But: organisation de fêtes populaires. Siège social: 23, rue des Deux-Cités, Reims.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des occupants de la cité des Hauts-Pavés, à Nantes.** But: défense des droits et intérêts des occupants de la cité. Siège social: 6, rue d'Aunis, Nantes.

15 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association de l'école ménagère de Saint-Molf.** But: favoriser l'enseignement technique et ménager et de toutes œuvres scolaires de toute nature. Siège social: Kerguenec, commune de Saint-Molf.

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale de la classe 1943.** But: entr'aide entre membres de l'amicale. Siège social: brasserie du Nord, rue Sommeiller, Annecy.

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société intercommunale d'Oléac-Débat, Boulin.** But: protection des récoltes, amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Boulin.

15 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves du collège national technique et moderne de garçons de Reims.** But: recherche des améliorations dans l'intérêt des enfants. Siège social: 10, rue Franklin-Roosevelt, Reims.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Pétanque de la Patte-d'Oie.** But: pratique du jeu de la pétanque. Siège social: café de la Dorade, 2, avenue Jean-Jaurès, Aureilhan.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement d'études et de défense des intérêts des quartiers Croix-Daurade, Pont-de-l'Hers, Palefical, Borde-Rouge, Grand-Selve, Trois-Ceous.** But: défense des intérêts des habitants des quartiers. Siège social: 192, route d'Albi, Croix-Daurade, Toulouse.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Jeune Chambre économique de la Côte d'Azur.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution du problème d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale ou européenne parmi les jeunes chefs d'entreprise et cadres assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: 49, rue de la Buffa, Nice.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des anciens élèves de Saint-Gabriel, groupe d'Ancenis.** But: établir des relations d'amitié et d'entr'aide entre tous ses membres. Siège social: hôtel de la Providence, Ancenis.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale de Montfavet.** But: resserrer les liens entre les pêcheurs à la ligne. Siège social: café des Négociants, Montfavet.

MODIFICATIONS

24 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des Allobroges républicains de Paris** transfère son siège social du 59, rue de Lille, Paris, au 10, rue Sainte-Foy, Paris.

25 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Symphonie ouvrière des accordéonistes liévinois.** Modifications aux statuts. Siège social: mairie de Liévin.

27 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Saint-Ambroise-Sports.** Modification aux statuts. Siège social: 2, rue Saint-Ambroise, Paris.

30 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des propriétaires et chasseurs de la région le Castéra-Bellegarde change son titre, qui devient **Association des propriétaires et chasseurs de la commune du Castéra,** modifie ses statuts et renouvelle son bureau. Siège social: mairie du Castéra.

2 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. Les Enfants du Vieux-Creux change son titre, qui devient **Boule sportive des enfants du Vieux-Creux,** et modifie ses statuts et son conseil d'administration. Siège social: 2, rue du 11-Novembre, Izieux.

9 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Boule amicale des banques stéphanoises** modifie ses statuts, son conseil d'administration et transfère son siège social du café Giraudon, 1, rue Borie, Saint-Etienne, au café Thelisson, 1, place Grenette, Saint-Etienne.

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence délinquante en danger moral change son titre, qui devient **Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, département de l'Ain,** et modifie ses statuts. Siège social: palais de justice, Bourg.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 10 avril 1953.) **Fédération des Stanitzas et Khoutors des cosaques libres en France.** But: coordination et entr'aide des cosaques en France. Siège social: 17, rue Louis-Deffés, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

3

nter-
amé-

tion
e de
térêt

e de
cial:

ment
rade,
eous.
cial:

eune
tude,
ième
enne
res-
e de

eure.
cenis.
s ses

nicale
ligne.

e des
9, rue

mpho-
atuts.

proise-
proise,

iation
egarde
chas-
uvelle

nts du
nfants
minis-

micale
minis-
Borie,
nne.

social
langer,
nale de
l'Ain,

enre-
on des
coordi-
7, rue